

**Rapport annuel 2012**  
**Direction générale**  
**Contrôle du Bien-être**  
**au Travail**

Décembre 2013

# 1 Avant-propos

Les temps budgétaires difficiles auxquels nous sommes tous confrontés, se reflètent dans l'effectif de la Direction générale Contrôle du Bien-être au Travail (DG CBE). Dans le courant de 2012 pas plus de 5 entrées en service effectives ont pu être réalisées, dont 3 inspecteurs pour les services extérieurs de la Division du Contrôle régional et 2 collaborateurs administratifs. Mais les départs étaient plus nombreux: 15 membres du personnel ont quitté l'organisation, la plupart d'entre eux en raison de la retraite. Les départs étaient répartis comme suit: 9 inspecteurs de la Division du Contrôle régional, 2 de la Division du Contrôle des Risques chimiques et 4 collaborateurs administratifs. Malgré les efforts soutenus pour maintenir le corps d'inspection à un niveau plus ou moins constant, il faudra aussi poursuivre les prochaines années les efforts pour le remplacement de collaborateurs administratifs et du middle management, vu la vague de mise à la retraite qui se manifeste aussi à ces niveaux. L'appui administratif et le middle management sont en effet essentiels pour réaliser un travail d'inspection de qualité.

Le système de management de qualité ISO 9001 dont dispose les divisions du Contrôle régional et le Contrôle des Risques chimiques, constitue à cet égard un incitant permanent pour une approche critique de notre propre organisation ainsi que l'évaluation et l'adaptation là où il s'avère nécessaire. La certification par un auditeur externe doit garantir la crédibilité de l'organisation et de ses services.

Le 1er mai 2012, les directions régionales West- et Oost-Vlaanderen ont adhéré au projet pilote 'Contact Center', lancé initialement par les collègues du Contrôle des Lois sociales West-Vlaanderen. L'objectif consistait à canaliser tant par téléphone que par courriel, par le biais d'un numéro d'appel et d'une adresse e-mail uniques, les nombreuses questions sur la réglementation, ce qui devrait améliorer la qualité, l'uniformité et le délai de traitement des réponses. Par cet effet d'échelle plus de capacité devrait aussi se libérer dans les directions régionales pour pouvoir encore mieux traiter et suivre entre autres, les dossiers individuels et, les plaintes. L'objectif final de ce projet pilote consiste à frayer un chemin pour créer un 'centre de contact' au niveau du SPF ETCS. Le développement progressif au sein de l'organisation de la Division Gestion de connaissances (GC), comme tête de pont entre les deux divisions d'inspection et appui du travail d'inspection, est un objectif important.

Le lecteur fidèle notera que pour la rédaction du rapport annuel édition 2012, le canevas classique a été maintenu pour les aperçus des activités de production, le traitement des plaintes et les campagnes, accompagnés des tableaux et graphiques nécessaires. Les campagnes d'inspection sont un outil par excellence pour effectuer des inspections proactives au niveau sectoriel de la manière la plus uniforme possible en utilisant des effets de levier et en insistant sur la visibilité de l'inspection sur le terrain.

Ainsi, la préparation de chaque campagne, la formation y associée pour les inspecteurs participants, la concertation sectorielle, la communication tant préalable que des résultats ont fait l'objet d'une attention particulière. Certaines de ces campagnes cadrent dans un contexte d'harmonisation européenne, comme les campagnes d'inspection biennales du Senior Labour Inspectors Committee (SLIC), consacrée cette année aux risques psycho-sociaux dans l'HORECA. Un classique parmi les campagnes menées est indubitablement celle menée en coopération avec le CNAC (Comité national d'action pour la sécurité et l'hygiène dans la construction), au cours de laquelle le volet de sensibilisation est assuré par le CNAC et le volet de maintien par le CBE qui suit. Cette fois, cette campagne commune était ciblée sur l'exposition aux poussières de quartz. La campagne annuelle 'contractants' dans les entreprises 'Seveso' reste aussi, une valeur fixe dans le planning d'inspection de la Division Contrôle des risques chimiques. Le Laboratoire de toxicologie industrielle n'est pas lui non plus pas passé inaperçu en organisant certaines campagnes de mesurage très spécifiques concernant entre autre les conteneurs fumigés et l'exposition au quartz dans le secteur de la restauration. Les directions régionales ont également la possibilité d'organiser des campagnes d'inspection locales qui pourraient être amenées à devenir des campagnes d'inspection nationales. De cette manière on peut répondre à la spécificité d'une certaine région.

Outre les visites d'inspection classiques dans les entreprises et les chantiers et les campagnes d'inspection, un troisième important pilier du travail d'inspection est consacré à la surveillance des prestataires de services agréés, tels que les services externes de prévention et de protection au travail, les services externes pour le contrôle technique, les laboratoires agréés, les enleveurs d'amiante, les organisateurs de cours de secouriste, les organisateurs de cours de formation complémentaire, ... . Pour chacune des catégories précitées a été créé un réseau de «vigies». Cette forme d'inspection de réseau se fait à deux niveaux: d'une part les constatations faites par les inspecteurs sur le terrain lors de leurs visites d'inspection dans les entreprises ou chantiers à propos de la qualité des services, et d'autre part le suivi direct par les vigies elles-mêmes dans le cadre de la procédure d'agrément, la demande de prolongation ou l'évaluation intermédiaire. Dans ce rapport annuel, l'accent est mis sur les services externes pour la prévention et la protection au travail.

Pour finir, je tiens à remercier tous les collaborateurs de leurs efforts, leur enthousiasme et leur engagement pour la réalisation des objectifs '2012' et je vous souhaite, cher lecteur, bonne lecture de ce rapport annuel 2012.

Paul Tousseyn ir.,  
Directeur général

## 2 Mission

Comme composante de l'inspection du travail, la Direction générale du contrôle du bien-être au travail se base sur la Convention n° 81 relative à l'inspection du travail, adoptée par l'Organisation internationale du Travail le 11 juillet 1947 et par la Belgique par la loi du 29 mars 1957.

La Convention attribue au système de l'inspection du travail les missions suivantes:

- Assurer l'application des dispositions légales concernant les conditions de travail et la protection des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, telles que les dispositions concernant le temps de travail, les salaires, la sécurité, la santé et le bien-être, l'occupation d'enfants et de jeunes travailleurs, et d'autres matières similaires;
- assurer l'information et le conseil technique des employeurs et des travailleurs concernant la façon la plus efficace d'observer les dispositions légales;
- informer l'autorité compétente des manquements ou abus qui ne sont pas spécifiquement couverts par les dispositions réglementaires existantes.

La Convention 81 et les conventions connexes trouvent leur application pratique dans une vision commune des chefs des services d'inspection du travail en Europe au sein du SLIC Senior labour Inspectors Committee)

(<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=9136&langId=en>)

L'observation de la réglementation en vigueur concernant les conditions de travail et les dispositions administratives y afférentes y occupe une place centrale. L'objectif est d'améliorer les conditions de travail en fonction des évolutions sociales, économiques et technologiques. Le principe est d'opter pour rétablir, en cas d'infraction à la réglementation, la conformité avec cette réglementation plutôt que de sanctionner.

Deux missions se trouvent ces dernières années de plus en plus dans le collimateur, à savoir vérifier d'une part si l'employeur a mis en place une organisation adéquate en vue de maîtriser les risques pour ses travailleurs, y compris la consultation d'experts et d'autre part, encourager les travailleurs et leurs représentants à participer à la réalisation de lieux de travail sûrs et sains.

Ces missions se concentrent surtout sur l'approche interne dans les entreprises et organisations, une approche qui doit gagner en dynamique.

La mission de la direction générale cadre dans les missions du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale <sup>(1)</sup>, notamment «garantir, dans une économie sociale de marché contrôlée, un équilibre entre les travailleurs et les employeurs dans leur relations de travail, assurer la protection et l'amélioration du bien-être au travail et participer activement au développement de la législation sociale, aussi bien au niveau national qu'international».

Dans ce cadre «la préparation, l'amélioration et l'exécution de la politique en matière de bien-être» relèvent des missions du SPF.

En conséquence le plan de gestion intégré du SPF prévoit comme un de ses objectifs stratégiques, de mener une politique efficace de contrôle et de maintien

---

<sup>1</sup> Extrait de la déclaration d'identité du SPF-ETCS: "Au quotidien, nous préparons, mettons en œuvre, promovons et contrôlons la politique en matière de relations collectives de travail, de relations individuelles du travail, de bien-être au travail, d'emploi, d'égalité et de diversité au travail ».

Nous travaillons toujours avec quatre priorités à l'esprit:

- L'emploi: nous contribuons au bon fonctionnement du marché du travail et à la promotion de l'emploi.
- La qualité de l'emploi: nous développons la politique de bien-être au travail et d'humanisation du travail. Celle-ci va de pair avec la lutte contre la fraude sociale et le travail illégal.
- Le Dialogue social: nous encourageons le dialogue à tous les niveaux et essayons de prévenir les conflits sociaux. En cas de besoin, nous intervenons en tant que conciliateur.
- 
- Une Europe sociale: au niveau international, nous participons à l'approfondissement de l'Europe sociale et au développement d'accords de coopération avec d'autres pays.

## 2.1 Vision

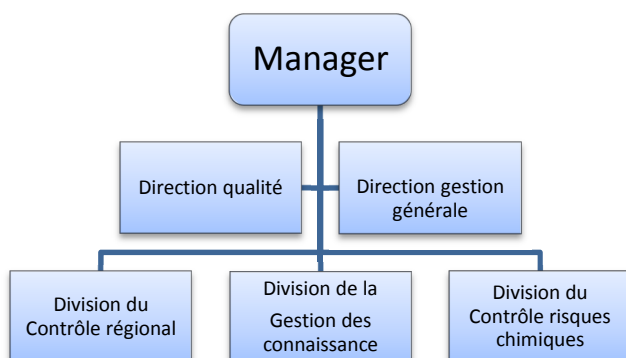
Le plan de management intégré du SPF est traduit au sein de la direction générale Contrôle du Bien-être au Travail en une vision politique mise en pratique par un plan stratégique.

Cette vision comprend cinq grandes lignes:

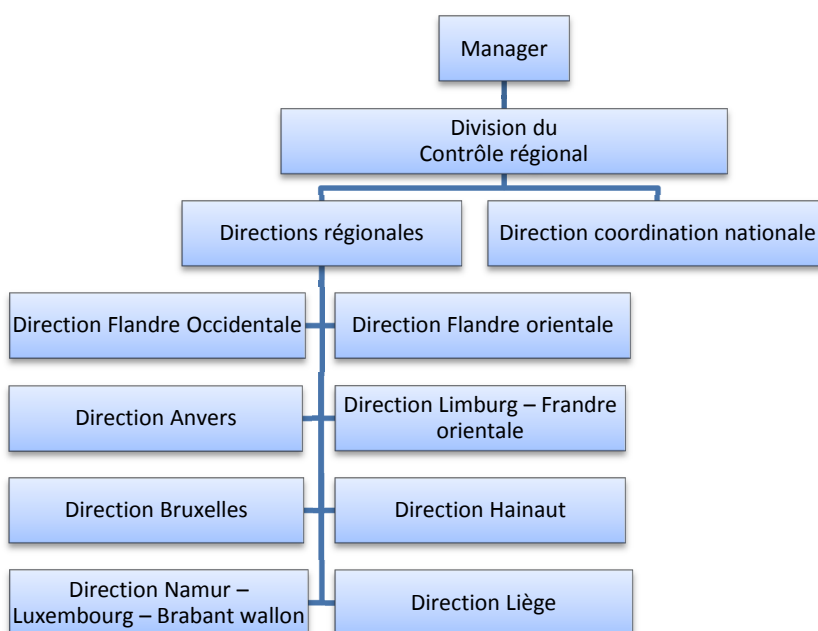
- elle ne vise pas uniquement tous les « travailleurs » en Belgique, mais tous ceux qui exécutent une forme de travail sous autorité;
- elle vise à ce que le contrôle se fasse de manière aussi homogène que possible sur l'ensemble du pays;
- elle vise à améliorer le bien-être au travail par des contrôles plus efficaces, en collaboration avec les partenaires spécialisés, ;
- elle veut stimuler l'amélioration du cadre légal;
- elle veut améliorer en permanence la formation des inspecteurs par une formation de base, une formation continue et des échanges d'expériences.

On ne peut pas imaginer une application de la politique du CBE sans que les inspecteurs, les responsables et les experts en matière de bien-être au travail, puissent se rencontrer, échanger leurs connaissances et leurs expériences et se concerter. C'est dans cette optique qu'a été créée la Division Gestion des connaissances.

## 2.2 Organigramme (situation fin 2012)



## 2.3 Mission de la division du Contrôle régional



La division est chargée de la surveillance du bien-être dans toutes les entreprises et établissements, à l'exception des entreprises dites « Seveso ».

Outre la surveillance de la réglementation du Code, du RGPT et du RGIE, elle assure aussi la surveillance des législations connexes (par exemple la médecine de contrôle).

La division assiste aussi la division du contrôle des risques chimiques pour tous les aspects qui concernent la surveillance de la santé. À cet effet, les deux divisions se concertent régulièrement pour définir le planning des médecins et la nécessité de leurs interventions.

### **2.3.1 Objectifs stratégiques**

Les objectifs stratégiques importants sont:

- vérifier si l'employeur a prévu une organisation adéquate en vue de maîtriser les risques pour ses travailleurs, y compris la consultation d'experts;
- stimuler l'employeur de sorte que la sécurité et la santé des travailleurs soient préservées, tel que prévu dans la réglementation pour la prévention des accidents et des problèmes de santé;
- encourager les travailleurs et leurs représentants à participer à la réalisation de lieux de travail sûrs et sains;
- informer et conseiller les employeurs et les travailleurs en vue d'une meilleure application des prescriptions réglementaires et administratives;
- informer les autorités nationales des lacunes et manquements dans les prescriptions réglementaires et administratives.

### **2.3.2 Plan opérationnel**

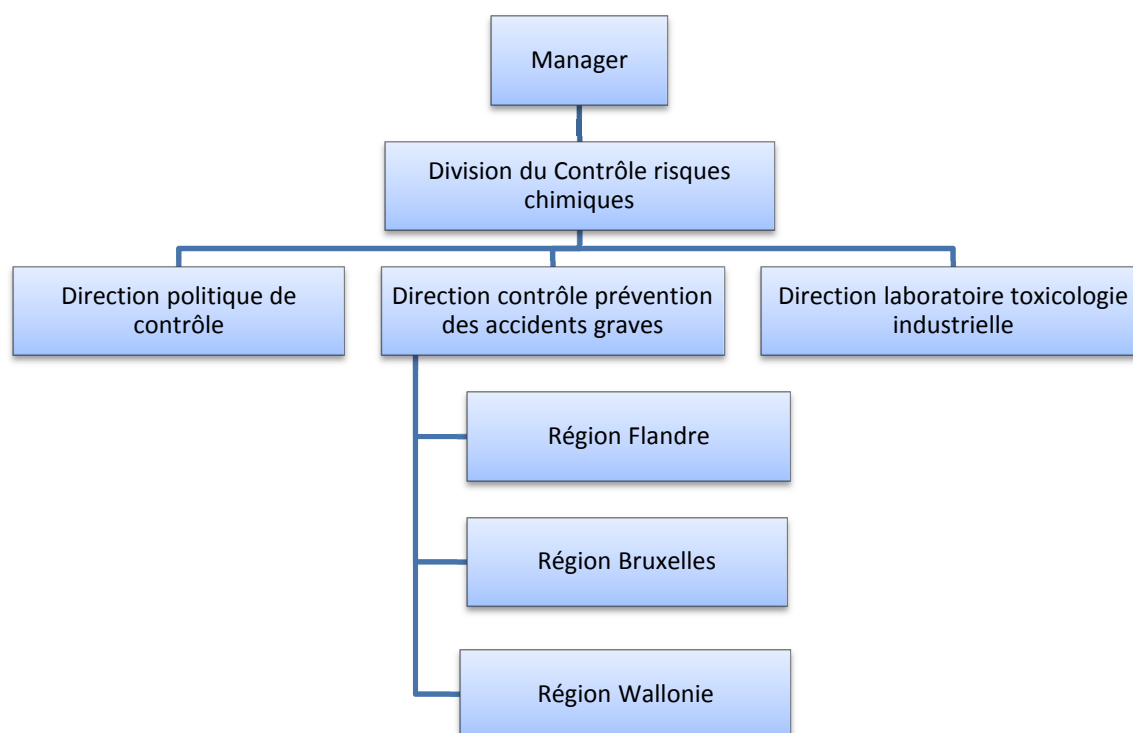
Un plan opérationnel qui définit un certain nombre de normes opérationnelles est établi chaque année.

Pour 2012 les normes opérationnelles suivantes ont été définies:

- 250 visites d'inspection à des unités d'exploitation et 400 visites d'inspection de chantiers temporaires ou mobiles par inspecteur par équivalent temps plein sont projetées.
- les inspecteurs consacrent au moins 50% de leur temps disponible à des missions d'inspection. Le solde du temps est consacré au partage de connaissances, à la formation, à la coordination, aux déplacements et à d'autres activités de coordination.
- 45% maximum du temps disponible pour l'inspection sont consacrés au traitement administratif des dossiers et, par conséquent, au moins 65% du temps pour les moments de contact avec le public (visites d'inspection).
- un nombre d'inspections systémiques sont effectuées pour l'évaluation du système dynamique de gestion des risques dans les entreprises en fonction du nombre d'inspecteurs du niveau A et B.
- pour au moins 80% des visites, on prend contact avec les représentants des travailleurs
- pour au moins 30% des visites d'inspection dans les entreprises, on contrôle les éléments témoignant de la coopération avec le service externe pour la prévention et la protection
- lors des visites d'inspection, on observera de manière critique la coopération avec le service externe pour les contrôles techniques. Cela doit conduire à au moins 5 dossiers d'évaluation par direction régionale.
- on prête aussi une attention particulière aux travaux d'enlèvement d'amiante et aux contrôles des laboratoires qui y sont impliqués. Cela conduit aussi à au moins 5 dossiers par direction régionale.
- on établit un nombre de rapports de synthèse complet du suivi d'une enquête d'accident du travail en fonction du nombre d'inspecteurs

En 2010, la direction générale a obtenu pour toutes les directions régionales son certificat ISO 9001 pour la division du contrôle régional. En 2011, on a fait les efforts nécessaires via des audits internes et externes, pour conserver ce certificat et pour améliorer de façon systématique la qualité du fonctionnement et des services.

## 2.4 Mission de la division du Contrôle de risques chimiques



La division du contrôle des risques chimiques (DRC) est chargée de l'organisation et de l'exécution des inspections dans les entreprises dites Seveso. Ce sont les entreprises qui rentrent dans le champ d'application de la directive européenne 96/82/CE du 9 décembre 1996, concernant la maîtrise des risques liés aux accidents majeurs qui impliquent des substances dangereuses (appelée aussi directive Seveso II).

Fin 2012 il y avait:

- **197** (192 fin 2011) entreprises "seuil élevé": soit des entreprises où sont présentes des substances dangereuses en quantités égales ou supérieures à la valeur limite la plus élevée telle que visée à l'annexe I de la directive Seveso II.
- **181** (190 fin 2011) entreprises "seuil bas": soit des entreprises où sont présentes des substances dangereuses en quantités égales ou supérieures à la valeur limite la moins élevée mais moins élevées que la quantité seuil la plus élevée telle que (voir l'annexe I de la directive Seveso II).

L'identité et la situation de ces entreprises Seveso peut être consultée sur le site web du SPF ([www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)) via la [Page d'accueil](#) > [Thèmes](#) > [Bien-être au travail](#) > [Prévention accidents majeurs](#) > [Entreprises Seveso Belges](#).

La directive Seveso II a été transposée en droit belge via un accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions. La DCR est chargée d'une série de missions liées à l'application de cet accord de coopération, telles que:

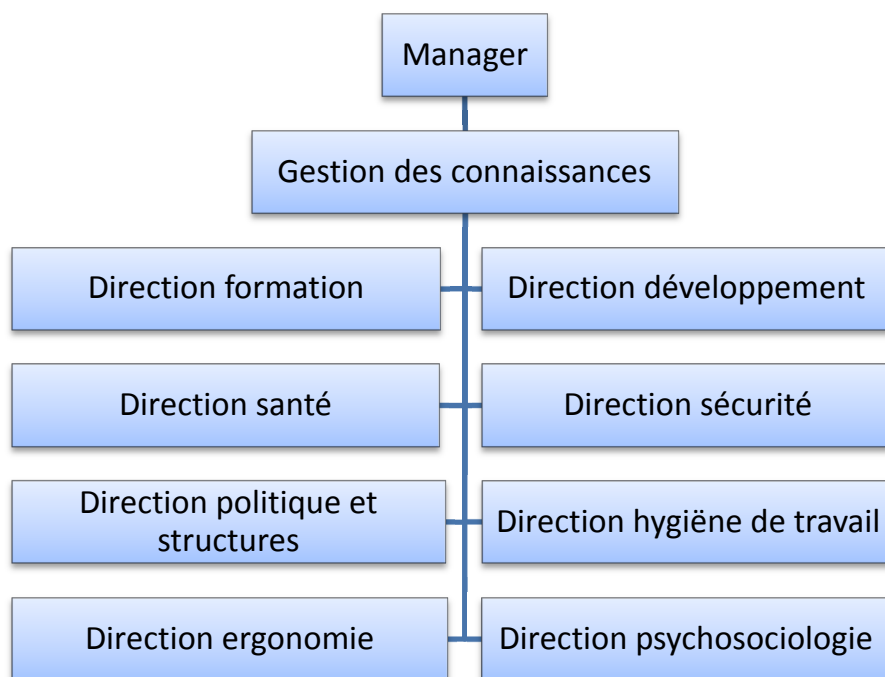
- l'évaluation des rapports de sécurité des entreprises;
- l'organisation de la structure de concertation permanente des autorités belges compétentes;
- la coordination des équipes d'inspection composées d'inspecteurs des différents services d'inspection compétents.

La division est aussi impliquée dans la gestion d'éventuelles situations de crise (telles qu'une catastrophe chimique ou un accident nucléaire) et assure aussi le contact avec le Centre de crise du SPF Intérieur.

Au sein de la division, il existe une direction particulière (la Direction du laboratoire de toxicologie industrielle), qui dispose d'un laboratoire chimique analytique pour mesurer les agents chimiques courants. Cette direction assiste aussi les inspecteurs des directions

régionales lors de la surveillance des prescriptions en matière d'exposition aux agents chimiques, en effectuant entre autres des mesures sur les lieux de travail et en analysant des produits et matériaux. Le laboratoire organise aussi des programmes d'évaluation de compétence professionnelle pour les laboratoires actifs dans le domaine de l'hygiène chimique du travail. Il participe lui-même aussi à des comparaisons de laboratoires pour surveiller et améliorer aussi bien sa propre qualité que celle d'autres laboratoires. Pour atteindre ces objectifs, le laboratoire entretient des contacts avec des instituts similaires à l'étranger, entre autres en collaborant à la normalisation de méthodes de mesure.

## 2.5 Mission de la division de la gestion des connaissances



La division de la gestion des connaissances est chargée de la gestion des connaissances au sein de la direction générale du contrôle du bien-être au travail. Pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec la direction politique de la division Contrôle des risques chimiques.

La notion "connaissances" doit être comprise dans le sens large, c.-à-d. connaissance de la réglementation et des interprétations et les applications, les compétences dans le contexte des techniques d'inspection, du développement ou de la recherche d'outils adéquats, de tracer les processus et si nécessaire, de les corriger.

La division se compose de huit directions de connaissances.

Les six directions de connaissances dans les disciplines du bien-être au travail, c.-à-d. la sécurité du travail, la santé, la psycho-sociologie, l'hygiène du travail, l'ergonomie et les structures organisationnelles, approfondissent la connaissance réglementaire de fond au sein de leur discipline et cadrent leur application pratique.

La direction formation coordonne les différents programmes de formation d'aussi bien les nouveaux membres du personnel que du personnel expérimenté, aussi bien des inspecteurs que du personnel de soutien administratif. Un membre du personnel peut évoluer vers différents niveaux de connaissances au sein de chaque discipline à condition de suivre les modules de formation nécessaires et d'acquérir l'expérience nécessaire des dossiers.

La direction développement assure le développement de projets d'innovation et travaille à cet effet en étroite collaboration avec le service d'encadrement technologies de l'information et de la communication, mais aussi avec des partenaires externes.



## 3 Ressources humaines

### 3.1 Capacité en personnel (1er janvier 2013)

	Inspecteurs (1)					Adm. (2)	I/A(3)
	A	B	C	D	Total	A/B/C/D	
<b>Services centraux</b>	<b>9</b>				<b>9</b>	<b>11</b>	
West-Vlaanderen	6,8	4,8	3		14,6	3,9	3,7
Oost-Vlaanderen	10,3	4	1		15,3	3,1	4,9
Antwerpen	9	5,8	3	1	18,8	4	4,7
Limburg - Vlaams Brabant	10,8	7	3	2	22,8	7,2	3,2
Brussel - Bruxelles	8,8	5,6	3		17,4	3,3	5,3
Hainaut	6	6	1	5	18	7	2,6
Namur - Luxembourg - Brabant Wallon	10	4	3	3	20	5	4,0
Liège	8	8,8	1		17,8	5	3,6
<b>Division Contrôle régional</b>	<b>69,7</b>	<b>46</b>	<b>18</b>	<b>11</b>	<b>144,7</b>	<b>38,5</b>	<b>3,8</b>
Contrôle de la prévention des accidents majeurs	17,4				17,4	2,8	6,2
Laboratoire de toxicologie industrielle	12				12	1,8	6,7
<b>Division du contrôle des risques chimiques</b>	<b>29,4</b>				<b>29,4</b>	<b>4,6</b>	<b>6,4</b>
<b>Total ETP</b>	<b>108,1</b>	<b>46</b>	<b>18</b>	<b>11</b>	<b>183,1</b>	<b>54,1</b>	
<b>Nombre de membres du personnel</b>	<b>113</b>	<b>48</b>	<b>18</b>	<b>11</b>	<b>190</b>	<b>60</b>	

(1) Nombre d'inspecteurs (chefs de direction et management compris) en ETP (équivalent temps plein)

(2) Nombre de membres du personnel administratif (ETP)

(3) Nombre d'inspecteurs par membre du personnel administratif

### 3.2 Evolution depuis 2004

	2007	2008	2009	2010	2011	2102	
<b>Services centraux</b>	<b>25,3</b>	<b>23,3</b>	<b>22,3</b>	<b>23,5</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	-2
West-Vlaanderen	16,2	19,2	18,2	18,5	17,5	18,5	1
Oost-Vlaanderen	19,3	17,3	16,6	14,8	15,4	18,4	3
Antwerpen	23,3	24,3	23,8	23,8	23,8	22,8	-1
Limburg - Vlaams Brabant	36,1	36,1	36,1	35,2	32	30	-2
Brussel - Bruxelles	15,9	18,9	18,9	18,9	21,7	20,7	-1
Hainaut	27,0	26	26	25	26	25	-1
Namur - Luxembourg - Brabant-wallon	23,8	26,8	25,8	23	25	25	0
Liège	26,0	24,8	24,8	22,8	23,8	22,8	-1
<b>Inspecteurs + chefs de direction</b>	<b>145,0</b>	<b>150,4</b>	<b>148,1</b>	<b>145,1</b>	<b>148,7</b>	<b>144,7</b>	-4
Personnel administratif	42,6	42,6	42,1	36,9	36,5	38,5	2
<b>Total division contrôle régional</b>	<b>187,6</b>	<b>193,0</b>	<b>190,2</b>	<b>182,0</b>	<b>185,2</b>	<b>183,2</b>	-2
Contrôle de la prévention des accidents majeurs	21,2	21,2	21,2	18,2	21,2	20,2	-1
Laboratoire de toxicologie industrielle	9,8	9,8	14,8	13,8	13,8	13,8	0
<b>Division contrôle des risques chimiques</b>	<b>31,0</b>	<b>31</b>	<b>36</b>	<b>32</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	-1
<b>Total ETP</b>	<b>243,9</b>	<b>248</b>	<b>248,5</b>	<b>237,5</b>	<b>242,2</b>	<b>237,2</b>	-5
<b>Nombre de membres du personnel</b>	<b>257</b>	<b>262</b>	<b>262</b>	<b>249</b>	<b>254</b>	<b>250</b>	-4

Par rapport à 2011, le nombre de membres du personnel a diminué de 4 personnes.

### 3.3 Charge de travail par inspecteur

La division du contrôle régional et la division des risques chimiques assurent le contrôle du respect des conditions de travail dans 274.436 entreprises et établissements qui occupent

ensemble 3.816.435 travailleurs. La division des risques chimiques couvre 378 entreprises (197 entreprises seuil élevé et 181 entreprises seuil bas) (voir le point 2.4).

Le tableau suivant donne un aperçu du nombre d'unités d'exploitation classé selon leur importance et le nombre de travailleurs occupés. Les données proviennent des derniers chiffres disponibles (22 avril 2012) de

l'ONSS. <http://www.rsz.fgov.be/fr/statistiques/publications/repartition-des-postes-de-travail-par-lieu-de-travail>

	Unités d'exploitation		Total des travailleurs	
	Nombre	%	Nombre	%
< 5 emplois	169.783	74,7%	307.901	8%
5-9 emplois	44.011	19,4%	288.101	8%
10-19 emplois	26.003	11,4%	352.103	9%
20-49 emplois	21.035	9,3%	647.140	17%
50-99 emplois	7.550	3,3%	527.925	14%
100-199 emplois	3.702	1,6%	504.823	13%
200-499 emplois	1.703	0,7%	513.987	13%
500-999 emplois	447	0,2%	306.379	8%
1000+ emplois	202	0,1%	368.076	10%
<b>Total</b>	<b>274.436</b>		<b>3.816.435</b>	

Le tableau suivant regroupe le nombre d'unités d'exploitation et de travailleurs par région et par direction régionale.

	Nombre d'unités d'exploitation		Nombre de travailleurs	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Région flamande</b>	<b>159.356</b>	<b>58%</b>	<b>2.170.097</b>	<b>57%</b>
West-Vlaanderen	34.864	13%	406.251	11%
Oost-Vlaanderen	34.948	12%	463.794	12%
Antwerpen	45.585	17%	666.537	17%
Limburg - Vlaams Brabant	43.959	16%	633.515	17%
<b>Région Bruxelles capitale</b>	<b>34.462</b>	<b>13%</b>	<b>628.728</b>	<b>16%</b>
<b>Région wallonne</b>	<b>80.618</b>	<b>29%</b>	<b>1.017.610</b>	<b>27%</b>
Hainaut	26.750	10%	365.834	10%
Namur - Luxembourg - Brabant Wallon	27.999	10%	331.884	9%
Liège	25.869	9%	319.892	8%
<b>National</b>	<b>274.436</b>		<b>3.816.435</b>	

Cela signifie qu'un inspecteur du travail du contrôle régional contrôle en moyenne environ 1.900 unités d'exploitation.

En moyenne, un inspecteur surveille le bien-être d'environ 26.000 travailleurs.

Ci-dessous suit un aperçu pour les différentes directions régionales du nombre moyen d'entreprises et de travailleurs par inspecteur.

	Nombre d'unités d'exploitation	Nombre de travailleurs
<b>Région flamande</b>	2.229	30.351

	Nombre d'unités d'exploitation	Nombre de travailleurs
West-Vlaanderen	2.388	27.825
Oost-Vlaanderen	2.284	30.313
Antwerpen	2.425	35.454
Limburg - Vlaams Brabant	1.928	27.786
<b>Région Bruxelles capitale</b>	1.981	36.134
<b>Région wallonne</b>	1.445	18.237
Hainaut	1.486	20.324
Namur – Luxembourg - Brabant Wallon	1.400	16.594
Liège	1.453	17.971
<b>National</b>	1.897	26.375

En affectant de manière adéquate les nouveaux inspecteurs engagés, on essayera d'arriver à une répartition plus équilibrée par inspecteur et par direction régionale. Hormis le nombre d'entreprises et le nombre de travailleurs dans le ressort de chaque direction, on tient aussi compte de la superficie de la direction régionale pour compenser le temps de déplacement supplémentaire nécessaire.

## 4 Rapport d'activité de la division contrôle régional

### 4.1 Emploi du temps des inspecteurs

#### 4.1.1 Répartition de tous les temps enregistrés

Tous les inspecteurs (y compris le chef de direction) enregistrent quotidiennement leur temps presté. On a le choix parmi 12 types différents d'enregistrement d'activités à enregistrer (voir description à l'annexe 1). Pour mieux tracer l'enregistrement total du temps, les enregistrements sont regroupés dans 5 domaines principaux dont la répartition est reprise dans le tableau suivant.

	2012		2011		2010		2009	
	Heures	%	Heures	%	Heures	%	Heures	%
Missions d'inspection	97.390	45%	99.812	45%	101.327	47%	104.182	46%
Missions d'inspection "frais généraux"	33.871	15%	30.034	14%	30.367	14%	34.897	15%
Missions nationales	14.777	7%	12.406	6%	14.964	7%	13.498	6%
Acquisition de connaissances	6.458	3%	10.954	5%	8.167	4%	9.327	4%
Coordination direction régionale (*)	14.910	7%	17.413	8%	16.789	8%	15.933	7%
Total du temps enregistré	167.406	77%	170.618	77%	171.614	79%	177.837	79%
Temps résiduel	51.344	23%	50.882	23%	45.165	21%	47.585	21%
Temps disponible	218.749		221.500		216.780		225.421	

(\*) La nouvelle rubrique "coordination direction régionale" (enregistrée via mission spéciale pour la direction) concerne la tâche du chef de direction et les tâches de coordination qu'il délègue à ses collaborateurs.

Explication:

- les temps pour les missions d'inspection sont la somme du temps pour effectuer les différents types de visites d'inspection (dans les entreprises, sur les chantiers temporaires ou mobiles, les visites de consultation à différents endroits et les visites avec des collègues) et du temps administratif consécutif aux visites d'inspection et aux dossiers d'inspection;
- les temps pour des missions d'inspection 'frais généraux' représente la somme des temps nécessaires en marge du travail d'inspection (réunions de service et temps administratif général);
- le temps consacré à des missions nationales est le temps presté dans le cadre de projets nationaux (coordination de campagnes, développement TIC, représentation dans des groupes de travail nationaux et internationaux, ...), de la surveillance des réseaux (services externes pour la prévention et la protection, services externes pour le contrôle technique, formations complémentaires, instituts de formation premiers soins, enleveurs d'amiante, labos, ...) et de la contribution à des dossiers et projets au sein de la division gestion de connaissance;
- lorsque les inspecteurs suivent effectivement des formations, cet investissement est repris dans l'acquisition de connaissances;
- le temps pour la coordination de la direction régionale est le temps investi par le chef de direction et les collaborateurs dans la gestion de la direction, d'une équipe d'inspection, d'une campagne locale, la représentation de la direction régionale à des partenariats provinciaux ou d'arrondissements, e.a;

- le temps résiduel est la différence entre la somme des temps enregistrés et le temps disponible (nombre de jours ouvrables dont sont déduites les absences enregistrées (maladie, temps partiel, dispense de service et congé).

### 4.1.2 Emploi du temps sur le terrain

Une direction régionale doit consacrer au moins 50% de son temps disponible pour l'inspection à ses missions d'inspection. Le temps pour les missions d'inspection se compose du temps (sans la durée de déplacement) nécessaire pour des visites d'inspection auquel s'ajoute le temps nécessaire pour le travail administratif lié à ces missions (la fabrication de produits d'inspection).

Ce temps disponible (en heures) pour l'inspection est calculé en soustrayant des jours actifs le temps consacré à des missions nationales et à l'acquisition des connaissances.

	2012	2011	2010	2009
Temps disponible	182.604	185.372	180.880	189.828
Temps enregistré pour des visites d'inspection	51.783	52.116	53.814	57.301
Temps enregistré pour le travail d'inspection administratif	45.607	47.695	47.512	46.881
Temps total d'inspection enregistré	97.390	99.812	101.327	104.182
	53%	54%	56%	55%

Pour maximaliser la présence sur le terrain, le plan opérationnel de la division du contrôle régional stipule de limiter autant que possible la proportion du temps administratif au temps de visite.

Bien que le nombre total d'inspecteurs reste relativement constant, le nombre d'administratifs diminue pour des raisons budgétaires. Ceci a pour conséquence que les inspecteurs sont confrontés à plus de tâches administratives de sorte que la capacité d'inspection diminue.

	2012	2011	2010	2009
Répartition, exprimée en pourcentage, du temps d'inspection administratif par rapport au temps d'inspection total	53%	48%	47%	45%

## 4.2 Visites d'inspection

### 4.2.1 Nombre d'employeurs visités

Nombre de visites	Unités d'exploitation		Chantiers temporaires ou mobiles			
	2012	2011	2012		2011	
1	5.281	65,9%	5.241	2925	61,8%	2.954
2	1.669	20,8%	1.645	840	17,8%	847
3	512	6,4%	474	372	7,9%	340
4	217	2,7%	238	189	4,0%	184
5	92	1,1%	102	125	2,6%	118
5.10	191	2,4%	138	280	5,9%	265
Plus de 10	54	0,7%	54	216	4,6%	191
	8.016		7.892	4.731		4.899

Le mesurage se fait de la façon suivante. Pour chaque visite, on note le numéro BCE de l'employeur visité. Le tableau ci-dessus donne un aperçu du nombre d'employeurs visités. Evidemment, il peut s'agir de visites de plusieurs unités d'exploitation d'employeurs répartis sur tout le pays.

## 4.2.2 Nombre de visites par équivalent temps plein (ETP)

La norme opérationnelle prévoit que 250 visites d'inspection soient effectuées par an par équivalent temps plein (ETP). Un ETP est le temps total disponible par année de travail, standardisé ça veut dire 210 jours de travail de 7,6 heures ou 1.596 heures.

Certaines inspecteurs et chefs de la direction ont quelques missions autres que des missions d'inspection (mission de coordination, division de connaissance, présentations, projets nationaux et formation à suivre) si bien qu'un inspecteur n'est disponible qu'à 80% pour des missions d'inspection sur le terrain.

Ça veut dire qu'on considère qu'un inspecteur effectue en moyenne seulement 200 visites d'entreprises ou s'il inspecte exclusivement des chantiers temporaire ou mobiles, qu'il inspecte 333 employeurs.

Quatre types de visites d'inspection sont enregistrés:

- d'une unité d'exploitation d'une entreprise ou d'une institution;
- d'un chantier temporaire ou mobile avec un ou plusieurs employeurs;
- d'une consultation d'un employeur, d'un travailleur ou d'une autre personne concernée dans le cadre d'un dossier d'inspection, à un autre endroit que les types de visites précédents;
- d'une visite avec un collègue.

Pour se former une idée réaliste du nombre de visites d'inspection effectivement accomplies, depuis 2012 les visites avec un collègue ne sont plus comprises dans le nombre total des visites pour une direction régionale.

Nous constatons aussi que lors d'une visite d'inspection d'un chantier temporaire ou mobile plusieurs employeurs sont impliqués et cela doit donc être corrigé dans les statistiques. C'est pourquoi, pour, le nombre de visites d'inspection d'employeurs sur des chantiers temporaires ou mobiles n'est pris en considération que pour 60% dans le calcul du nombre de visites effectuées.

Nombre de visites d'inspection d'unités d'exploitation	13.873
Nombre de visites d'inspection de chantiers temporaire ou mobiles	14.725
Nombre de visites de consultation	4.560
Total des visites d'inspection enregistrées	33.158
Nombre de visites par ETP par année d'activité	304

Cela signifie un total d'en moyenne 304 (302 en 2011) visites par équivalent temps plein disponible. Cela signifie que la norme de 250 visites par ETP est largement atteinte.

En plus, 3.237 visites d'inspection ont été effectuées avec un collègue, ce qui représente 9,8 % du nombre total des visites d'inspection. Une visite avec un collègue se fait pour diverses raisons: un processus d'apprentissage pour un stagiaire, une visite qui exige une approche multidisciplinaire spécifique ou une visite impliquant des risques de sécurité personnelle.

## 4.2.3 Analyse des visites d'inspection à des unités d'exploitation

### 4.2.3.1 Répartition du type de visites d'entreprise

Au total l'inspection a effectué 13.873 (13.555 en 2011) visites d'inspection d'unités d'exploitation.

Ces visites sont enregistrées soit comme visite générale (généralement proactive), soit comme visite spécifique (visite réactive). Un certain nombre de visites comprennent une partie tant réactive que proactive.

Le tableau suivant donne un aperçu du nombre de visites réparties d'après le type, l'emploi du temps total et la durée moyenne de visite.

Type de visite	2012			2011		
	Nombre	Temps (heures)	Durée de visite	Nombre	Temps (heures)	Durée de visite
Visite d'inspection générale	6.864	11.912	1,7	6.688	11.471	1,7
Visite de suivi planifiée	2.866	4.976	1,7	3.018	5.083	1,7
Audit du système dynamique de gestion des risques de l'entreprise	349	1.281	3,7	159	541	3,4
Suivi d'une déclaration de maladie professionnelle	27	51	1,9	40	78	2,0
Suivi d'une enquête d'accident	1.868	3.446	1,9	1.880	3.325	1,8
Examen de plaintes générales en de plaintes de comportements abusifs	1.748	3.057	1,8	1.559	2.847	1,8
Assister à une réunion de concertation	395	945	2,4	477	1.104	2,3
Autres visites spécifiques	1.321	1.939	1,5	1.544	2.533	1,6

#### 4.2.3.2 Répartition des visites par activité de l'unité d'exploitation et par région

Un aperçu complet du nombre de visites à des employeurs par région et par activité est repris à l'annexe 3.

Ci-après le top 10 des activités les plus visitées en Belgique.

Code	Description de l'activité	Région flamande	%	Bruxelles-capitale	%	Région wallonne	%	Belgique	%
47	Vente de détail à l'exception de la vente de voitures et de vélomoteurs	526	6,9%	88	11,2%	708	13,0%	1322	9,5%
46	Commerce de gros et intermédiaire du commerce à l'exception de la vente de voitures et de vélomoteurs	741	9,7%	33	4,2%	257	4,7%	1031	7,4%
84	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	319	4,2%	173	22,0%	447	8,2%	939	6,8%
43	Travaux de construction spécialisés	470	6,1%	25	3,2%	308	5,7%	803	5,8%
8	Extraction d'autres minerais	18	0,2%		0,0%	607	11,2%	625	4,5%
25	Fabrication de produits en métal, non compris machines et appareils	428	5,6%	4	0,5%	184	3,4%	616	4,4%
85	Enseignement	228	3,0%	53	6,8%	260	4,8%	541	3,9%
10	Fabrication de denrées alimentaires	369	4,8%	27	3,4%	144	2,6%	540	3,9%
45	Commerce de gros et de détail et réparation d'automobiles et vélomoteurs	293	3,8%	39	5,0%	158	2,9%	490	3,5%
56	Restaurants et débits de boisson	230	3,0%	43	5,5%	168	3,1%	441	3,2%

Pour la région flamande, les secteurs d'activités suivants étaient aussi dans le top 10.

Code	Description de l'activité		%
52	Entreposage et services auxiliaires pour le transport	280	3,7%
49	Transport routier et transport par conduites	255	3,3%

Pour la région de Bruxelles capitale

Code	Description de l'activité		%
55	Services d'hébergement	29	3,7%
87	Services d'hébergement	22	2,8%

Pour la région wallonne

Code	Description de l'activité		%
87	Services sociaux avec hébergement	170	3,1%
23	Fabrication d'autres produits minerais non métalliques	168	3,1%

### 4.2.3.3 Nombre de conclusions d'inspection pour les rubriques du bien-être inspectées lors des visites aux unités d'exploitation

Lors d'une visite d'inspection plusieurs rubriques du bien-être peuvent être abordées pour inspection et discussion.

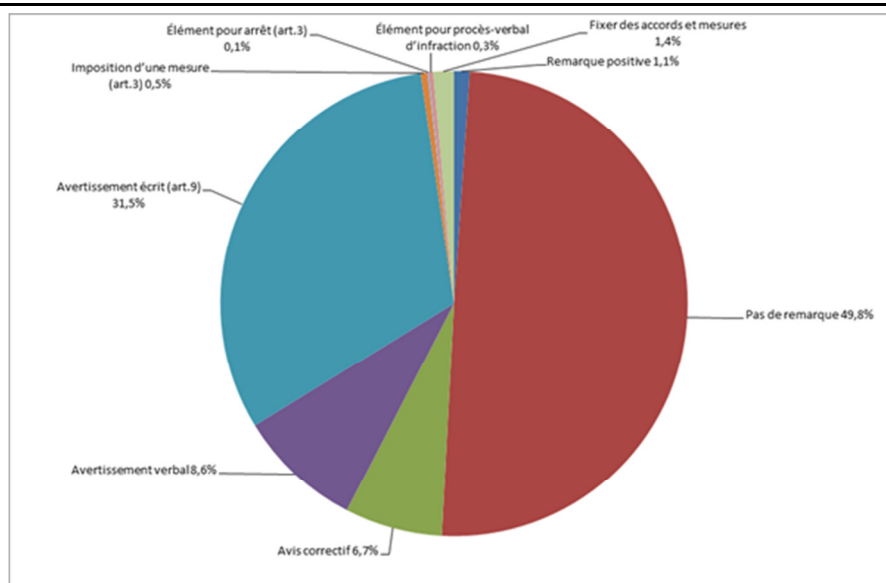
L'inspecteur tirera pour chaque rubrique contrôlée une conclusion d'inspection suivant la gradation telle qu'indiquée en bas du tableau, gradation évoluant du positif au négatif.

Ce sont ces conclusions d'inspection qui mènent à la fabrication du produit sortant vers l'employeur (voir plus loin). C'est la rubrique la plus défavorable qui déterminera finalement le type de produit. Mais évidemment, les infractions moins graves constatées sont aussi mentionnées dans la lettre à l'employeur, de sorte qu'il soit au courant des constatations faites lors de la visite d'inspection.

L'aperçu complet du nombre de conclusions d'inspection par type par rubrique du bien-être est repris à l'annexe 3.

Les rubriques qui atteignent un score supérieur à cette moyenne et pour lesquelles on a donc constaté plus que le nombre moyen d'infractions sont énumérées dans le tableau suivant:

Rubrique	% constatation infractions
ET en général (machines, achat et mise en service, instructions,..)	49,6%
RGPT art. 52 (incendie), ATEX et liquides inflammables	46,3%
Contrôles et suivi des rapports de contrôle (SECT)	43,2%
Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et biologiques	42,4%
Électricité et installations électriques	41,6%
Organisation politique du bien-être, ligne hiérarchique et système dynamique de gestion des risques	39,3%
Violence et harcèlement moral et sexuel	37,5%
SIPP et collaboration SEPP	36,4%
CTM et milieu hyperbare	35,9%
Jeunes au travail, stagiaires et travail intérimaire	34,4%





## 4.2.4 Analyse des visites d'inspection de chantiers temporaires ou mobiles

### 4.2.4.1 Nombre de visites

Au total 14.725 (14.077 en 2011) employeurs sur des chantiers temporaires ou mobiles ont été visités. Au total 15.751 heures (15.729 heures en 2011) y ont été consacrées. Ceci revient à une moyenne de 1,1 heures par visite d'un employeur (identique aux années précédentes).

### 4.2.4.2 Répartition des visites selon le type de visite

Après son inspection, l'inspecteur enregistre la visite soit comme visite générale (généralement proactive), soit comme visite spécifique (visite réactive). On tente d'aborder des aspects proactifs lors de la plupart des visites réactives.

La répartition en nombres et emploi du temps entre les inspections générales (partielles) et les inspections spécifiques (partielles) est reprise dans le tableau suivant.

	2012			2011		
	Nombre	Temps (en heures)	Durée moyenne d'une visite	Nombre	Temps (en heures)	Durée moyenne d'une visite
Inspection générale	12.339	13.047	1,1	11.435	12.776	1,1
Visite de suivi	1.120	1.065	1,0	1.351	1.130	0,8
Enlèvement d'amiante	1.131	1.241	1,1	1.080	1.153	1,1
Examen de plainte	386	418	1,1	363	394	1,1
Enquête d'accident	338	525	1,6	343	552	1,6
Autre visite spécifique	285	288	1,0	253	341	1,0
Réunion de concertation	146	277	1,9	148	330	2,2

### 4.2.4.3 Répartition des activités sur les chantiers temporaires ou mobiles

Lors de chaque visite l'inspecteur enregistre le type d'activité suivant la répartition suivante. Le tableau ci-dessous donne un aperçu par ordre décroissant des travaux rencontrés sur les chantiers visités.

Type d'activités	2012	2011
Maçonnerie et bétonnage	5.659	5.730
Travaux de toiture	1.911	1.920
Travaux de démolition et d'assainissement	1.598	1.437
Travaux de montage (métal + béton)	897	969
Autres travaux dans la construction	1.008	963
Installations (électricité, sanitaire, chauffage, climatisation,...)	940	800
Terrassements	512	575
Finition: plâtrage, carrelage, travaux de peinture	781	545
Travaux de voirie	595	495
Dispositifs utilitaires (construction d'égouts, conduites de gaz, câbles, ...)	355	376
Menuiserie (menuiserie intérieure et extérieure)	420	349
Aménagement de jardins	39	42
	14.728	14.201

#### 4.2.4.4 Nombre de conclusions d'inspection pour la rubrique du bien-être contrôlée lors des visites de chantiers temporaires ou mobiles

Lors des visites d'inspection plusieurs rubriques du bien-être peuvent être abordées pour inspection et discussion avec l'employeur

L'inspecteur tirera pour chaque rubrique contrôlée une conclusion d'inspection suivant la gradation telle qu'indiquée en bas dans le tableau, gradation évoluant du positif au négatif.

Ce sont ces conclusions d'inspection qui donnent lieu à la fabrication du produit sortant vers l'employeur (voir plus loin). C'est la rubrique la plus défavorable qui déterminera finalement le type de produit. Mais évidemment, les éléments positifs constatés et les infractions moins graves sont aussi mentionnés dans la lettre à l'employeur, de sorte qu'il soit au courant des constatations faites lors de la visite d'inspection.

#### 4.2.4.5 Nombre de conclusions d'inspection pour les différents type d'activités lors des visites de chantiers temporaires ou mobiles

L'annexe x ainsi que l'annexe 5, suivant une autre répartition, donne un aperçu détaillé de toutes les conclusions d'inspection.

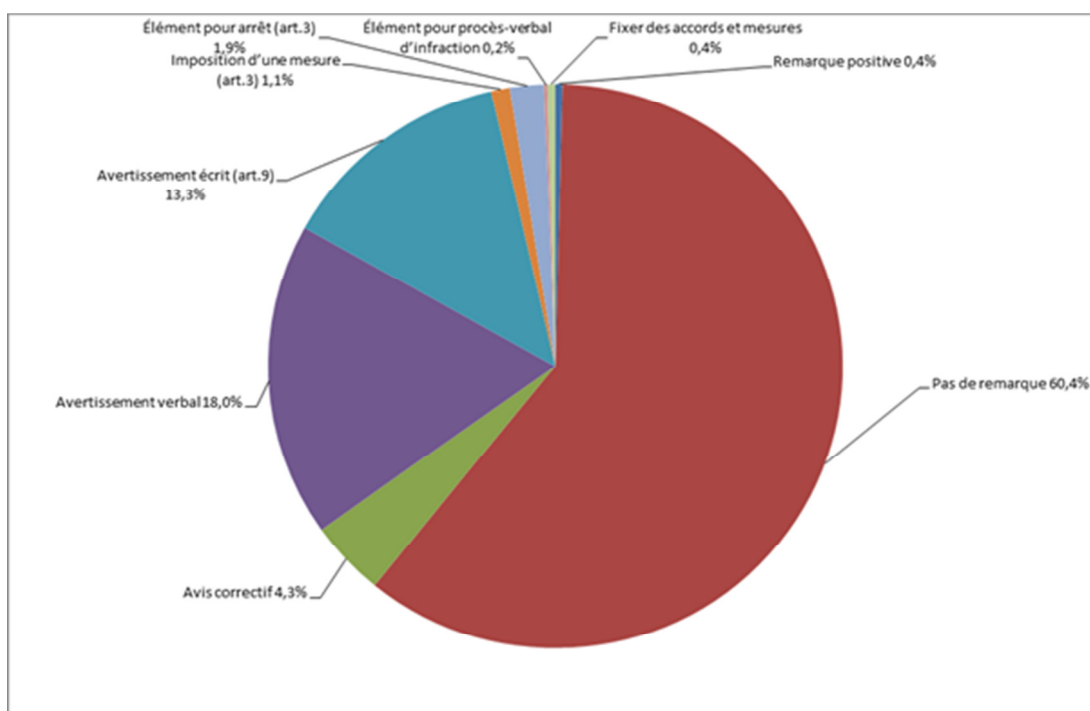
En faisant la somme des avertissements écrits et de toutes les autres conclusions plus sévères, on constate qu'il a été procédé à une action corrective dans 16,9% des enregistrements.

Les rubriques qui dépassent cette moyenne, et là où on a donc constaté plus que la moyenne des infractions, sont énumérées dans le tableau suivant:

Rubrique	% constatation infractions
Terrassements	41,2%
Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et biologiques	30,8%
Échafaudages et harnais	28,3%
Rampes et protection des ouvertures	26,5%
Organisation politique du bien-être, ligne hiérarchique et système dynamique de gestion des risques	20,5%
Travaux hyperbares	20,0%
Élévateurs à plate-forme mobile (utilisation d'engins de levage pour travaux en hauteur)	17,9%

Les rubriques ne sont pas toutes abordées lors de chaque visite d'inspection, en moyenne elles ont toutes été inspectées 2.351 fois. Les rubriques abordées plus que la moyenne, sont résumées dans le tableau suivant:

Rubrique	Nombre de fois contrôlées
Équipement individuel (équipements de protection individuelle, vêtements de travail)	7.671
Rampes et protection d'ouvertures	5.253
Échafaudages et harnais	4.773
Aménagement et signalisation	4.698
Outillage à main, machines et appareils	4.403
Facteurs d'ambiance (aération, éclairage, vibrations), hygiène et accommodation	3.927
Coordination	2.873
Risques électriques et risques d'incendie	2.581



## 4.3 Dossiers spécifiques

### 4.3.1 Plaintes sur le bien-être au travail à l'exception des comportements abusifs

#### 4.3.1.1 Nombre de plaintes

1.433 (1.385 en 2011) dossiers de plaintes générales ont été ouverts. Cela signifie une augmentation de 3,5% (ou 48 plaintes).

#### 4.3.1.2 Initiateurs de ces dossiers

Un tel dossier peut être initié par diverses parties. Le tableau suivant en donne un aperçu.

Initiateur	2012	Différence	2011
Le travailleur	736	61	675
Autres initiateurs	311	-6	317
Une délégation syndicale	204	-26	230
Le pouvoir judiciaire	59	6	53
Une autre direction régionale	43	7	36
L'inspecteur	30	17	13
L'employeur	19	-5	24
Via l'administration centrale ou la cellule politique	11	1	10
Un service externe pour la prévention et la protection	8	3	5
Un service interne pour la prévention et la protection	6	-7	13
Un sous-traitant	3	-3	6
Une organisation patronale	2	-1	3
Entreprise de travail intérimaire	1	1	0
Total	1.433	48	1.385

### 4.3.1.3 Durée de traitement d'un dossier

75% de ces dossiers devaient être traités dans les six semaines après l'introduction de la plainte. 1.578 (1.342 en 2011) dossiers ont été clôturés en 2012, et 595 (583 en 2011), soit 38% (43% en 2011) parmi ceux-ci ont été clôturés dans les six semaines.

On a tenu compte du temps d'attente dans la durée de traitement du dossier. On considère comme temps d'attente dans le traitement d'un dossier lorsque, soit l'administration, soit l'inspecteur doit attendre des informations de personnes ou instances externes afin de pouvoir poursuivre le traitement du dossier.

### 4.3.1.4 Dossiers de plaintes anonymes

9,6% (14% en 2011) des plaintes concernant les conditions de travail, soit 142 (196 en 2011) ont été introduites de manière anonyme.

### 4.3.1.5 Répartition des plaintes générales concernant les conditions de travail suivant les divers sujets de la réglementation

Après examen de la plainte, l'inspecteur indique si la plainte introduite est effectivement fondée ou non.

Dans l'aperçu ci-dessous, on trouve le nombre de rubriques soulevées dans les plaintes (plusieurs rubriques sont possibles par plainte) et le nombre de ces rubriques considérées par l'inspecteur comme étant fondées.

Rubriques	2012			2011		
	Nombre	Avec constatation d'infractions		Nombre	Avec constatation d'infractions	
1. Loi sur le bien-être	154	65	42%	221	78	35%
2. Politique du bien-être	103	63	61%	108	58	54%
3. Surveillance de la santé	101	42	42%	126	65	52%
4. Service interne pour la prévention et la protection au travail	54	37	69%	81	44	54%
5. Service externe pour la prévention et la protection au travail	57	22	39%	82	36	44%
6. Service externe pour le contrôle technique	10	6	60%	15	8	53%
7. Comité pour la prévention et la protection au travail	35	17	49%	41	21	51%
8. Signalisation de sécurité et de santé	41	20	49%	29	20	69%
9. Protection contre la fumée de tabac	76	33	43%	57	28	49%
10. Dépôts de liquides inflammables	17	13	76%	8	6	75%
11. Espaces avec atmosphères explosives	10	9	90%	14	11	79%
12. Chantiers temporaires ou mobiles	99	40	40%	101	52	51%
13. Facteurs d'ambiance et agents physiques	173	72	42%	150	88	59%
15. Agents chimiques	71	40	56%	75	52	69%
16. Agents cancérigènes	48	18	38%	40	20	50%
17. Agents biologiques	6	3	50%	7	4	57%
18. Équipements de travail	84	44	52%	108	63	58%
19. Écrans de visualisation	3		0%	4	2	50%
20. Équipements de travail mobiles	24	15	63%	26	18	69%
21. Équipements de travail de levage/ascenseurs	33	18	55%	25	17	68%
22. Sièges de travail et sièges de repos	24	10	42%	29	19	66%
23. Travaux en hauteur	87	46	53%	69	50	72%
24. Vêtements de travail	57	28	49%	74	33	45%
25. Équipements de protection individuelle	105	49	47%	104	60	58%
26. Protection de la maternité	6	3	50%	11	6	55%

Rubriques	2012			2011		
	Nombre	Avec constatation d'infractions		Nombre	Avec constatation d'infractions	
27. Stagiaires et jeunes	2	2	100%	4	4	100%
28. Travail intérimaire	9	8	89%	4	2	50%
29. Manutention manuelle de charges	20	12	60%	25	14	56%
30. Travail de nuit et travail posté	3	2	67%	2	2	100%
31. Règlement général sur les installations électriques	52	43	83%	47	40	85%
32. Prévention d'incendie (RGIE art. 52)	69	50	72%	72	47	65%
33. Dispositions sociales	114	68	60%	164	104	63%
38. Charge psychosociale, à l'exception du harcèlement	13	8	62%	48	17	35%
Total	1.760	906	51%	1.971	1.089	55%

Commentaire:

- Ce total est supérieur au nombre de dossiers dans la rubrique 4.3.1.1, ce qui signifie que plusieurs plaintes concernent plusieurs rubriques.
- Nous constatons que seulement pour 51% des rubriques abordées (2011: 55%) nos inspecteurs ont constaté effectivement des infractions et qu'on a aussi proposé des mesures correctives aux entreprises.

## 4.3.2 Plaintes relatives aux comportements abusifs

### 4.3.2.1 Nombre de plaintes

492 (en 2011: 590) dossiers de plaintes relatives aux comportements abusifs ont été ouverts, dont:

- 456 (en 2011: 528) plaintes relatives au harcèlement
- 44 en 2011: 81) plaintes concernant la violence
- 36 (en 2011: 33) plaintes concernant le harcèlement sexuel
- 10 (en 2011: 15) plaintes sur base de discrimination

Le total s'élève à 546 (en 2011: 657), ce qui signifie que certains dossiers concernent plusieurs types de plaintes de harcèlement.

Commentaire:

Le nombre de plaintes a, comme l'année passée, une fois de plus diminué de 98 plaintes.

### 4.3.2.2 Initiateurs de ces dossiers

Un tel dossier peut être, et sera, dans de nombreux cas initié par le plaignant même ou par un collègue. Mais dans ce cas, nous enverrons aussi un questionnaire à la victime présumée.

Un aperçu complet des différents initiateurs est repris dans le tableau suivant.

Type d'initiateur	2012	2011
Le travailleur	335	416
Le pouvoir judiciaire	105	110
Autres initiateurs*	21	21
Une organisation syndicale	11	16
Autre direction générale	5	7
L'inspecteur	4	4
L'employeur	3	6
Un service externe pour la prévention et la protection	3	4

Type d'initiateur	2012	2011
Via l'administration centrale ou la cellule politique	3	5
Le service interne pour la prévention et la protection	2	1
Total final	492	590

\* D'autres initiateurs peuvent être: des collègues, des membres de famille, ... .

### 4.3.3 Nombre de dossiers de plaintes clôturés

Au total, 1.807 dossiers de plaintes (en 2011: 1.908) ont été ouverts en 2012 tandis que 2.151 (en 2011: 1.948) ont été clôturés. Cela signifie qu'une partie de l'éventuel retard de dossiers ouverts a été rattrapée.

### 4.3.4 Suivi de l'examen d'accidents du travail graves.

#### 4.3.4.1 Nombre de dossiers initiés

Au sein de la direction régionale, un dossier peut être initié des trois manières suivantes:

- Réception de la notification immédiate d'un accident très grave;
- Réception dans les 10 jours (ou plus tard) après l'accident d'un rapport circonstancié concernant l'enquête et le plan d'action de l'employeur qui en découle;
- Consultation de la banque de données du Fonds des Accidents du travail avec constatation qu'on n'a pas reçu de rapport circonstancié de certains accidents du travail graves. Ceux-ci sont alors réclamés auprès de l'employeur concerné.

En raison de la capacité d'inspection limitée, les critères de sélection limitent ces accidents à ceux qui entraînent une incapacité de travail temporaire d'au moins 15 jours et/ou une incapacité permanente d'au moins 5%.

La consultation de la banque de données du Fonds des Accidents du Travail nous apporte 1.491 (1.693 en 2011) dossiers supplémentaires par rapport aux rapports circonstanciés d'accidents du travail graves reçus spontanément.

Ce nombre serait d'au moins quatre fois 4 plus élevé (estimation) si les directions régionales n'appliquaient pas des critères restrictifs. Cette restriction est surtout appliquée en raison du nombre restreint d'inspecteurs disponibles pour le traitement des dossiers.

Ci-après, un aperçu des dossiers ouverts avec indication de l'initiateur.

Type d'initiateur	2012	2011
L'employeur	3.163	3.203
Via les listes du Fonds des Accidents du Travail	1.491	1.693
Le service interne pour la prévention et la protection	408	420
Le pouvoir judiciaire	271	301
Le service externe pour la prévention et la protection	80	126
L'inspecteur	76	66
Une autre direction régionale-	48	42
Une entreprise de travail intérimaire	25	40
L'utilisateur du travailleur intérimaire	10	9
Un autre initiateur (*)	64	108
	5.636	6.008

(\*) Sous "autre initiateur" il faut entendre: sous-traitants, organisations patronales, travailleurs, syndicats, services externes pour le contrôle technique, administration centrale et autres.

#### 4.3.4.2 Nombre de dossiers clôturés

En 2012, 6.073 dossiers concernant des accidents du travail (graves) ont été clôturés. Cela revient donc à 108% du nombre de dossiers ouverts, ce qui signifie qu'en 2012 on a rattrapé du retard dans les dossiers ouverts.

#### 4.3.4.3 Établissement du rapport circonstancié

Un rapport circonstancié contient:

- l'enquête d'un accident du travail grave avec indication des causes primaires, secondaires et tertiaires;
- les mesures de prévention proposées par le service interne ou externe de prévention;
- le plan d'action de l'employeur pour l'exécution de ces mesures proposées.

32% (par rapport à 35% en 2011) des rapports circonstanciés reçus proviennent d'un SEPP et 68% (par rapport à 65% en 2011) d'un SIPP en se basant sur les 50% des rapports pour lesquels cela a pu être déterminé.

#### 4.3.4.4 Nombre moyen de jours entre la date de l'accident et la réception du rapport circonstancié

Des 5.636 dossiers ouverts, seulement 4.507 dossiers ont été retenus pour calculer cette moyenne (les dossiers sans date d'accident et sans réception de rapport circonstancié et dont les dates étaient improbables, n'ont pas été retenus).

Le nombre moyen de jours entre la réception du rapport circonstancié et l'accident s'élève à 42 jours (1 jour en moins qu'en 2011).

Mais lorsque nous subdivisons les dossiers selon qu'il s'agisse de dossiers que nous recevons directement de l'employeur ou d'autres parties, et de dossiers que nous ouvrons via questionnement du Fonds des Accidents du Travail, il y a alors une différence significative. Pour les dossiers que nous recevons directement (3.617 dossiers utilisés pour le calcul), le nombre moyen de jours = 34 (en 2011: 33) et pour les dossiers que nous découvrons via le FAT, le nombre moyen de jours s'élève à 73 (en 2011: 81).

**Conclusion: le nombre de jours prévu dans la réglementation, c.-à-d. 10, n'est pas du tout atteint dans la pratique.**

#### 4.3.4.5 Nombre de dossiers avec un travailleur intérimaire comme victime

5,6% des rapports circonstanciés examinés concernent un accident avec un travailleur intérimaire. Cela revient à 316 dossiers (par rapport à 377 en 2011).

#### 4.3.5 Aperçu des autres dossiers

Outre les dossiers décrits dans les points précédents, les types de dossiers suivants sont également enregistrés dans le système.

Les dossiers ouverts n'ont pas tous été clôturés en 2011 et pour certains dossiers clôturés, une partie d'entre eux avait déjà été ouverte l'année précédente.

Description		Nombre de dossiers ouverts		Nombre de dossiers clôturés	
		2012	2011	2.012	2011
1 - Entreprises - visites de contrôle	Une visite d'inspection d'une unité d'exploitation d'une entreprise peut être proactive ou être une visite de suivi. Lorsqu'un produit est fabriqué, un dossier en est ouvert.	3.054	3.186	3.606	3.327
2 - Chantiers visites de contrôle	Similaire au type 1 mais alors suite à une visite d'un chantier temporaire ou mobile	3.156	3.120	3.325	3.238
3 - Amiante - notifications et chantiers	L'enlèvement d'amiante doit être notifié auprès de nos services et les visites et les produits fabriqués suite aux inspections sont repris dans ce dossier	2.316	2.107	2.355	2.123
4 - Notifications (fumigations...)	Pour certaines autres notifications, on ouvre aussi des dossiers, mais seulement une partie mène effectivement à une visite réactive	4.222	3.318	4.236	3.187
5 - Missions instances judiciaires	Lors de questions du pouvoir judiciaire, le dossier type 5 est ouvert	554	553	603	593
6 - Radiations ionisantes	Il faut effectuer certains contrôles dans le cadre des risques provoqués par des radiations ionisantes et ceux-ci mènent à l'ouverture de ce dossier	578	929	848	995

Description		Nombre de dossiers ouverts		Nombre de dossiers clôturés	
		2012	2011	2012	2011
7 – Zonages	L'utilisation d'installations électriques dans une atmosphère explosive demande une approche préventive décrite du zonage et l'utilisation de matériel de construction approprié. Provisoirement, l'inspection doit encore valider ces dossiers	1	4	32	52
8 – Maladies professionnelles (examens)	Certaines notifications de maladies professionnelles mènent à une enquête sur place et l'ouverture d'un dossier spécifique	19	37	23	34
9 – Recours contre une décision du médecin du travail	On peut aller en appel contre la décision du médecin du travail et cela mène à l'ouverture d'un dossier	86	76	97	87
10 – Agréments, autorisations, & dérogations	Pour certaines activités, il faut être agréé ou demander une dérogation. Le contrôle régional doit donner son avis dans ce dossier d'agrément ou de dérogation.	210	192	225	194
11 - Autres – internes au SPF	Les autres dossiers internes sont regroupés sous le type 11	380	352	410	385
12 - Autres – externes au SPF	Les autres dossiers externes sont regroupés sous 12	1.642	280	1.688	352
13 – Demande d'informations	Ce type est une réaction à la demande d'informations	991	867	981	850
14 – SYDYGRI	Le dossier contient tous les éléments qui ont trait à ce type d'inspection, c'est-à-dire l'audit d'une entreprise concernant son système dynamique de gestion des risques	136	69	120	49
15 – Mesurage par labo	Dans certains cas, la direction régionale fait effectuer des mesurages par notre laboratoire de toxicologie industrielle de la division contrôle des risques chimiques	24	18	26	18
		17.369	15.108	18.575	15.484

## 4.4 Aperçu des produits fabriqués dans le cadre de divers types de dossiers

Travailler avec des produits d'inspection souligne l'importance des clients. Ainsi, l'accent est mis sur les besoins du monde extérieur et ses attentes toujours plus prononcées concernant la qualité des services.

L'approche consiste à ce que les inspecteurs enregistrent toutes leurs activités, ainsi que les constatations qu'ils font lors de ces activités et les conclusions d'inspection qui en découlent et qu'ils les utilisent pour fabriquer leur produit.

Les inspecteurs enregistrent leurs activités dans le système d'enregistrement universel prévu et le bureau de gestion enregistre les produits fabriqués dans le système d'enregistrement de dossiers lors de l'envoi des documents. Via ce système, le bureau de gestion peut aussi suivre l'évolution des différents dossiers.

Un produit de l'inspection peut être décrit comme « un document (rapport, courrier, courriel, fax...) par lequel de façon directe ou indirecte on entend produire un effet sur la société, défini par une approche politique ou réglementaire ». La trace matérielle peut être un document interne (p. ex. un rapport d'activité ou d'expert) ou un document sortant. Ce sont surtout les documents sortants qui sont enregistrés.

Pour des raisons pratiques, on a choisi d'attribuer un numéro à chaque type de produit pour pouvoir les désigner de manière abrégée.

Les produits du groupe 100 sont des traces matérielles des remarques communiquées au client. Plus le numéro est élevé, plus ils ont un caractère répressif. C'est en fonction de la synthèse des différentes conclusions d'inspection que l'inspecteur détermine le type de produit.

Les produits du groupe 200 ont plutôt trait au traitement administratif d'un dossier.

Le groupe 300 est des produits qui concernent directement nos missions de surveillance, mais qui vont au-delà des simples constatations et des mesures en relation avec les inspections (voir série 100). Il s'agit de dossiers qui exigent une certaine expertise dans un certain domaine (p. ex. analyse d'accidents, agréments, ...). L'inspecteur concerné analyse la



situation ou le dossier et en établit un rapport (avec son avis personnel si requis). Les produits du groupe 300 ne doivent pas tous faire l'objet d'une communication vers l'extérieur, mais uniquement les produits sortants (ou leurs lettres d'accompagnement) sont repris dans le système d'enregistrement.

Une brève description des différents produits se trouve à l'annexe 3 de ce rapport annuel.

#### **4.4.1 Nombre de produits réalisés par type de dossier**

Une liste complète de tous les produits est reprise à l'annexe 4.

#### **4.4.2 Nombre de groupes de produits réalisés par type de dossier**

La liste complète du nombre de dossiers avec la quantité correspondante de produits par groupe de produits est reprise à l'annexe 5.

Commentaire:

- Notre service d'inspection a un rôle de conseil, de contrôle et de répression. La distinction entre ces trois missions principales doit aussi se refléter dans les produits fabriqués suite aux visites de contrôle. Ils sont regroupés en produits d'inspection, d'information et d'expert qui sont souvent envoyés comme avis quant au contenu pour un autre produit, au chef de direction, à l'administration centrale ou à la direction générale Humanisation du Travail;
- 25% des produits fabriqués sont des avertissements écrits après les visites d'inspection;
- 15% des produits fabriqués sont des demandes d'informations supplémentaires, dans 10% des cas, dans le cadre d'accidents du travail graves;
- 12% des produits fabriqués sont une notification aux employeurs et aux travailleurs suite à une visite d'inspection, un accident du travail grave ou une demande d'intervention (souvent une plainte);
- 6,5% des produits fabriqués sont les produits les plus répressifs (produits 106 à 109): imposer et fixer des accords et mesures, arrêter les activités et établir des procès-verbaux d'infraction. Ceux-ci ont pour 39% des cas été établis suite à une visite d'inspection d'un chantier temporaire ou mobile. Pour 23%, ces produits ont été fabriqués suite à une enquête d'accident du travail grave. 17% des produits répressifs sont fabriqués suite à une visite d'inspection d'une unité d'exploitation et 10% suite à une demande d'intervention (souvent une plainte).

#### **4.4.3 Suite des procès-verbaux d'infraction au fil des années**

Après l'établissement d'un procès-verbal d'infraction, celui-ci est envoyé simultanément au contrevenant, à l'auditeur du travail ou au procureur du Roi (selon le cas), à l'administration centrale de la direction générale et au service des études juridiques, de la documentation et du contentieux de notre service public fédéral.

Les procès-verbaux reçus sont enregistrés dans un système informatique GINAA qui assure également le suivi du dossier jusqu'à la décision finale.

Le suivi se fait par infraction enregistrée.

Le tableau suivant reflète la situation au 21 mai 2013 en ce qui concerne le traitement des infractions enregistrées à partir de 2005.

Année	jusque 2009	%	2010	%	2011	%	2012	%	TOT	%
Nombre d'infractions verbalisées par les services d'inspection CBE	5.180	100%	908	100%	826	100%	705	100%	7.619	100%
Nombre d'infractions poursuivies au pénal ou pour lesquelles on a payé une transaction	1.708	33%	224	25%	205	25%	130	18%	2.267	30%
Nombre d'infractions dans l'attente de la décision définitive de l'auditeur du travail	970	19%	214	24%	263	32%	435	62%	1.882	25%

Nombre d'infractions classées sans suite par la Justice et soumises au service des amendes administratives	2.502	48%	470	52%	358	43%	140	20%	3.470	46%
Nombre d'infractions laissées sans suite par le service des amendes administratives	619	26%	50	15%	22	13%	0	-	691	24%
Nombre d'infractions pour lesquelles on a imposé une amende administrative	1.740	74%	275	85%	147	87%	0	-	2.162	76%
Nombre d'infractions qui sont encore en traitement par le service des amendes administratives	143	6%	145	31%	189	53%	140	100%	617	18%

Observations:

- Les chiffres pour 2012 ne sont pas encore complets parce qu'avant de pouvoir introduire les infractions en matière du bien-être dans GINAA, celles-ci doivent être identifiées par la division des études juridiques, de la documentation et du contentieux (pour d'autres matières cela se fait directement par le greffe) et actuellement, il y a quelque retard dans l'indication des infractions.
- Du total (7.619) des infractions enregistrées dans GINAA, seulement 30% (identique à 2011) ont abouti à une poursuite pénale ou une transaction par l'auditorat du travail.
- Pour 25% (26% en 2011) de ces infractions enregistrées, le service des amendes administratives attend encore la décision de l'auditeur du travail.
- Une autre constatation est que pour les infractions classées sans suite par l'auditeur du travail, 76% (78% en 2011) des infractions traitées par le service des amendes administratives, ont effectivement fait l'objet d'une amende.
- Le retard dans le traitement par le service des amendes administratives a diminué jusqu'à 18% (167 infractions sur un total de 3.470) (26% en 2011).

Fin 2013, le CBE entrera dans le processus de modernisation des ePV. Les données seront beaucoup plus fiables puisque les inspecteurs qui établissent un PV électronique, ne pourront choisir que parmi des infractions codifiées qui seront ainsi directement introduites dans le système.

# 5 Rapport d'activités de la division du contrôle des risques chimiques

## 5.1 Activités relatives à la surveillance des entreprises Seveso

### 5.1.1 Missions d'inspection

En 2012, 617 inspections ont été effectuées. 462 inspections concernaient l'examen des systèmes de prévention dans les entreprises Seveso tel que prescrit à l'art. 18 de la directive Seveso II.

#### 5.1.1.1 Campagnes d'inspection

##### 5.1.1.1.1 Campagne contractants

Dans les entreprises Seveso, beaucoup d'activités sont confiées à des contractants. Cela peut aller d'activités quotidiennes (non-core business), comme le nettoyage, la maintenance, la surveillance, l'échantillonnage, les gardes de sécurité jusqu'à l'intervention de nombreux travailleurs et entreprises externes en cas de shutdown, ainsi que sur des chantiers temporaires ou mobiles et aussi pour l'enlèvement d'amiante.

Ainsi, on reprend dans le planning d'inspection annuel aussi, des inspections proactives spécialement ciblées sur les conditions de travail des contractants.

En 2012, 69 inspections de contractants ont été réalisées dans ce cadre, ainsi que 12 inspections de chantiers temporaires ou mobiles.

Une série de constatations sont énumérées ci-dessous:

- Le système de permis de travail reste un point d'attention important. Ainsi, pour des raisons de simplicité, on délivre parfois un permis de travail de très longue durée et trop vague, et de cette manière, les exécutants n'ont plus de vue sur les situations dangereuses potentielles et les mesures de prévention spécifiques à prendre. Parfois, les permis de travail reprennent seulement les mesures de prévention à prendre par le contractant et qui sont inhérentes aux conditions de travail dans l'entreprise, mais pas les mesures de prévention à prendre par le contractant qui sont inhérentes à ses activités. Les employeurs se fient uniquement aux équipements de protection individuelle obligatoires du permis de travail de l'expert/du maître d'ouvrage. Ainsi, on constate parfois qu'on ne porte pas suffisamment d'équipements de protection individuelle.
- L'ordre et la propreté est une préoccupation récurrente et présente des risques supplémentaires de trébuchement et de chute.
- La connaissance des travailleurs contractants des signaux d'alarme et des endroits de rassemblement sur le terrain est parfois insuffisante, malgré l'information du maître d'ouvrage aux visiteurs enregistrés et aux travailleurs des contractants via p. ex. une feuille d'information ou une formation.
- Pendant les inspections, on constate régulièrement que les rapports d'inspection périodique des appareils de levage (p. ex. des élévateurs à plate-forme mobile et des nacelles à ciseaux) et des harnais de sécurité ne sont pas disponibles sur le chantier. Beaucoup d'appareils semblent être loués chez des loueurs spécialisés et lors des inspections il faut toujours s'informer sur les rapports de contrôle obligatoires auprès de ces loueurs.
- On constate encore souvent des manquements au niveau des échafaudages. Ces manquements concernent parfois des planches détachées, des accès qui peuvent être améliorés (sur l'échafaudage/en dehors de l'échafaudage/passage échelle d'accès insuffisant/parties saillantes dangereuses), et le manque d'informations exactes lorsqu'on utilise des 'fiches d'échafaudages' (périodicité du contrôle, personne compétente).
- Sur les chantiers, on rencontre souvent de nombreux travailleurs étrangers, tandis que la maîtrise des langues de la ligne hiérarchique des contractants sur le chantier est aussi parfois trop limitée. Cela complique l'inspection et aussi la communication entre les parties/employeurs présents dans les deux sens.

- Les notifications des chantiers temporaires ou mobiles peuvent toujours se faire de plusieurs manières. Si elles sont faites via le site web de la sécurité sociale, on n'indique pas toujours les volets nécessaires. Ainsi l'exportation vers DUC n'est pas toujours correcte.
- Une remarque récurrente lors de l'inspection des chantiers temporaires ou mobiles, est qu'il est parfois constaté que le plan de sécurité et de santé du chantier n'est pas toujours actualisé. Les analyses des risques des contractants ne sont souvent pas basées sur les risques spécifiques du chantier, mais sont des analyses standards des entrepreneurs/sous-traitants présents qu'ils utilisent pour plusieurs chantiers. Le plan de sécurité et de santé est plutôt une énumération de ces analyses des risques individuelles. Ainsi les risques d'interaction sont peu ou ne sont pas pris en considération.
- Lors des inspections de chantiers d'enlèvement d'amiante après notification à notre administration conformément à l'arrêté royal en question, il semble souvent s'agir d'un projet d'assainissement total, y compris la démolition et de nouvelles constructions. De cette manière, ce chantier doit aussi être considéré comme un chantier temporaire ou mobile, y compris les instruments prévus tels que le coordinateur projet et exécution, le plan de sécurité et de santé, la structure de coordination etc. Cette occasion est saisie pour inclure ces aspects dans l'inspection.
- L'examen des rapports circonstanciés d'accidents du travail graves à souvent trait à des accidents avec des contractants. Les enquêtes se font souvent de la propre initiative ou p. ex. à la demande des auditorats du travail après des accidents du travail très graves. On a parfois constaté lors de la proposition, en concertation commune, de mesures de prévention pour éviter la répétition d'accidents, que le contractant/employeur communique bien ses décisions et son plan d'action, mais que le maître d'ouvrage ne le fait pas pour ses mesures de prévention proposées.

#### **5.1.1.1.2 Campagne agents chimiques**

En 2012, 13 entreprises Seveso ont fait l'objet d'une enquête sur la gestion des risques d'exposition à des agents chimiques. 5 de ces visites d'inspection ont été combinées avec un contrôle de l'implémentation de la réglementation REACH dans les entreprises

Les manquements principaux constatés sont résumés ci-dessous:

En matière de feuilles d'information de sécurité:

- la spécification insuffisante dans les feuilles d'information de sécurité des équipements de protection individuelle à utiliser;
- l'indication imprécise des valeurs limites belges dans les feuilles d'information de sécurité;
- l'absence d'une évaluation systématique des informations (modifiées) dans les feuilles d'information de sécurité et dans les scénarios d'exposition.

En matière d'inventaire:

- inventaire incomplet des substances dangereuses présentes et des lieux de travail à risque;
- le manque d'une liste complète et actualisée de CMR et d'un registre complet et actualisé des travailleurs exposés à des agents cancérigènes et mutagènes;
- le manque d'une banque de données complète avec des feuilles d'information de sécurité ou la disposition insuffisante des versions récentes des feuilles d'information;
- l'échange insuffisante d'informations vers le médecin traitant concernant les agents chimiques (et cancérigènes) présents.

En matière d'analyse des risques:

- l'absence d'une bonne analyse des risques et spécifiquement lors de l'introduction de nouvelles substances dangereuses et lors d'un changement de procédé et/ou d'installation;
- le manque d'actualisation annuelle des analyses des risques pour l'exposition à des agents cancérigènes;
- le non implication du médecin du travail dans les analyses des risques;
- le non implication du médecin du travail lors de l'introduction de nouveaux produits ou projets;

- le manque d'analyses des risques concernant l'exposition lors de travaux de contractants;
- un manque d'exécution des mesures de prévention qui semblent nécessaires selon l'analyse des risques.

En matière de mesures organisationnelles préventives:

- manque d'ordre, de propreté et d'hygiène personnelle;
- consommation de repas et de boissons en présence d'agents chimiques;
- conservation d'agents chimiques dans des emballages pour des aliments;
- stockage dangereux d'agents chimiques.

En matière de mesures de prévention collective:

- l'absence de de mesures de prévention suffisantes, comme p. ex. au niveau des installations d'aspiration;
- le manque d'un contrôle suffisant du bon fonctionnement des installations d'aspiration;
- étiquetage insuffisant des canalisations et récipients.

En matière d'équipements de protection individuelle:

- l'absence d'une évaluation appropriée lors du choix des équipements de protection individuelle;
- le non implication du médecin traitant lors du choix des équipements de protection individuelle;
- l'absence d'une utilisation correcte des équipements de protection individuelle par les travailleurs;
- l'absence d'un bon rangement et entretien des équipements de protection individuelle;
- l'absence d'instructions de travail claires ou l'indication insuffisante du port obligatoire des équipements de protection individuelle corrects.

En matière de gestion d'incidents:

- l'absence d'une procédure pour l'analyse d'incidents relative aux agents chimiques;
- le manque d'instructions suffisamment claires en cas d'exposition accidentelle;
- le contrôle insuffisant des douches de secours, des bouteilles rince-œil et des fontaines rince-œil;
- un manque de secouristes bien formés;
- les antidotes nécessaires ne sont pas présents ou mal gérés, les secouristes ne sont pas suffisamment informés sur l'utilisation correcte des antidotes présents;
- des contrôles insuffisants du matériel de premiers secours;
- l'absence d'instructions lors d'un déversement chimique;

En matière de mesurages d'exposition:

- des mesurages d'exposition insuffisamment dirigés par l'analyse des risques, trop peu de mesurages d'exposition ou pas de programme de mesurage correct;
- l'absence d'une évaluation des résultats des mesurages d'exposition;
- l'absence d'implication du médecin du travail dans l'organisation des mesurages d'exposition et de l'évaluation des résultats de mesure.

En matière de surveillance de la santé:

- l'absence d'une énumération des risques médicaux liés aux activités professionnelles;
- la surveillance de la santé n'est pas soutenue par l'analyse des risques;
- une participation insuffisante de la ligne hiérarchique lors de la détermination des risques auxquels les travailleurs sont exposés;
- pas de reprise ou reprise insuffisante d'expositions accidentelles dans le dossier médical;
- pas de reprise des risques du port d'une protection respiratoire indépendante en cas de risques médicaux;
- pas de feed-back ou feed-back insuffisant sur les résultats anonymes du bio-monitoring.

En matière de formation et d'information:

- un manque d'information et de formation (dans une matrice de rappel) sur les agents chimiques et le traitement d'agents chimiques pour les travailleurs;
- communication insuffisante des informations vers les entreprises de travail intérimaire concernant les risques liés aux agents chimiques et cancérigènes;
- mauvais suivi de la présence des travailleurs pendant les formations.

Les points problématiques concernant les agents chimiques qui apparaissent systématiquement pendant ces contrôles étaient des manquements: dans l'information spécifique dans les feuilles d'information et de sécurité et leur suivi, dans l'inventaire et l'analyse des risques, dans le contrôle des installations d'aspiration et du matériel utilisé en cas d'exposition accidentelle, dans le choix et l'utilisation des équipements de protection individuelle, dans l'échange d'informations, dans l'organisation et l'évaluation des mesurages d'exposition, dans les procédures et le traitement en cas d'incidents, dans l'implication du médecin du travail et dans l'ordre et la propreté.

Puisque ces inspections ciblées continuent à révéler de nombreux manquements, cette campagne sera aussi poursuivie en 2013. Certaines entreprises visitées précédemment seront aussi de nouveau visitées afin d'évaluer l'amélioration dans le cadre de la prévention en matière d'exposition.

### **5.1.1.2 Enquête d'accidents du travail**

#### **5.1.1.2.1 Accidents du travail graves**

En 2012, 253 accidents du travail graves ont été signalés dans 113 entreprises Seveso. 29 de ces accidents du travail graves ont été examinés sur place. Pour les autres accidents du travail graves, l'enquête a été limitée à l'analyse du rapport circonstancié du service de prévention et au suivi (à l'occasion d'une visite d'inspection suivante) de l'exécution des mesures de prévention telles que définies dans ce rapport.

72 de ces accidents concernaient un contractant ou un autre employeur qui réalisait des travaux dans une entreprise Seveso. Dans 27 accidents, la victime était un travailleur intérimaire.

Répartition des accidents du travail graves d'après les conséquences:

Nombre	Conséquences
0	Accidents du travail mortels
17	Accidents entraînant une lésion permanente
236	Accidents entraînant une lésion temporaire

#### **5.1.1.2.2 Accidents chimiques majeurs**

En 2012, se sont produit 2 accidents majeurs répondant aux critères de l'annexe VI de la directive Seveso II. Les conséquences des deux accidents étaient limitées, sans victimes et sans effets nocifs pour l'environnement. Un récit succinct de ces accidents est repris ci-après:

- Lors du démarrage d'une unité, une soupape d'aération était encore ouverte. Comme ceci a seulement été constaté quelques heures après le démarrage, une grande quantité de gaz inflammables s'est échappée via cette soupape dans l'atmosphère. Heureusement, ces gaz n'ont pas été enflammés et les conséquences ont été limitées à l'émission en soi.
- Une explosion s'est produite lors du démarrage d'une turbine à gaz dans un réservoir de récupération. Cette explosion était la conséquence d'une soupape de régulation de pression défectueuse sur la turbine à gaz, qui a entraîné une accumulation de gaz dans le réservoir. Il n'y a eu que des dégâts matériels.

#### **5.1.1.3 Examen des plaintes**

En 2011, 16 plaintes ont été introduites, qui ont toutes été examinées.

Nombre de plaintes	Objet de la plainte
2	Risques psycho-sociaux
2	Divers problèmes de santé ou de sécurité
1	Exposition à des agents chimiques

Nombre de plaintes	Objet de la plainte
1	Fonctionnement du comité PPT
1	Équipements de protection individuelle

Nombre de plaintes	Résultat de l'enquête
3	Fondées
2	Partiellement fondées
2	Non fondées
0	Encore en examen

#### 5.1.1.4 Output des missions d'inspection

Nombre	Produits d'inspection
22	Lettres avec appréciation positive
818	Lettres avec constatations, actions d'amélioration et délais
2	Avertissement formel avec mise en demeure pour régularisation
3	Déclarations écrites avec preuves des accords
0	Imposition de mesures coercitives
3	Pro-Justitia
41	Lettres ou rapports à d'autres instances
27	Rapports sur des demandes de dérogation et d'autres demandes d'avis
916	Total

### 5.1.2 Autres activités

#### 5.1.2.1 Examen des rapports de sécurité et notifications

En 2012, 39 rapports de sécurité ont été examinés et 16 notifications ont été traitées.

#### 5.1.2.2 Coordination, concertation et représentation

La division est chargée de la coordination des inspections de tous les services d'inspection compétents (aussi bien régionaux que fédéraux) qui concernent la surveillance de la prévention d'accidents chimiques majeurs dans notre pays. La division assure aussi l'organisation de la concertation entre les autorités belges impliquées dans la prévention de et la lutte contre les accidents majeurs. Ces missions sont nécessaires pour veiller à ce que les différents services publics agissent de manière cohérente dans tout le pays. En 2012, la division a organisé au total 12 de ces réunions de concertation.

En outre, la division doit assurer la représentation de la direction générale dans des comités et groupes de travail qui concernent la prévention d'accidents majeurs. En 2012, on a participé à 9 réunions.

#### 5.1.2.3 Gestion de crise

On a collaboré avec le centre de crise du SPF de l'Intérieur à l'élaboration de plans d'urgence pour des situations de crise qui nécessitent une coordination nationale.

#### 5.1.2.4 Recherche et développement

Une des principales missions du service concerne l'organisation et l'exécution d'inspections de sécurité dans les entreprises Seveso d'après les exigences imposées à l'art. 18 de la directive "Seveso II". Ainsi, ces inspections doivent comprendre un examen méthodique et systématique des systèmes appliqués au sein de l'établissement, aussi bien des systèmes de nature technique que ceux de nature organisationnelle et opérationnelle.

Pour l'exécution des inspections systématiques, la division a développé au fil des années, toute une série d'outils d'inspection. Depuis 2006, le développement des outils d'inspection se fait par des groupes de travail où divers services d'inspection Seveso sont représentés. Depuis 2010, l'industrie est aussi impliquée de manière plus formelle dans le développement d'outils d'inspection. Les services d'inspection établissent d'abord une soi-disant version de discussion qui est mise sur le site web du SPF ETCS. Pendant environ trois mois, tout le monde peut communiquer ses observations et suggestions aux services d'inspection. La période de participation est clôturée par une réunion de concertation au cours de laquelle les intéressés peuvent discuter de leurs observations avec l'équipe qui a développé l'outil d'inspection. Après la période de participation, l'outil d'inspection est finalisé et publié.

Les outils d'inspection suivants ont été finalisés et publiés en 2012:

- plan d'urgence;
- inspection et entretien;
- diesel.

Pour les outils d'inspection suivants, on a rédigé une version de discussion et on a planifié une réunion de concertation avec l'industrie:

- maîtrise des déviations de procédés;
- exécution de travaux d'entretien et de modification.

En 2012, on s'est aussi occupé du développement de l'outil d'inspection 'Gestion de la dégradation'.

## 5.2 Activités du laboratoire de toxicologie industrielle

L'année 2012 a été une année assez mouvementée pour le laboratoire dans ce sens qu'il y avait souvent d'importants dérangements suite à des travaux de rénovation dans le socle du WTC III.

Quelques exemples: installation de bureaux dans des conteneurs sur le toit avec parfois un accès très difficile et dangereux aux espaces de laboratoire, des problèmes de ventilation (interruption de la ventilation, aussi sur les hottes, sans aucun avertissement préalable, recirculation de l'air aspiré des hottes dans les espaces de laboratoire, ...). Un problème toujours récurrent résidait dans la contamination par des poussières provenant du chantier avec des risques de l'endommagement de l'équipement. L'influence néfaste des poussières a aussi été remarquée dans les résultats des comparaisons inter-laboratoires pour métaux.

L'assurance non permanente du secrétariat reste aussi un problème.

En outre, il y a aussi les restrictions budgétaires: l'achat d'articles de consommation se déroule extrêmement difficile et les investissements dans les équipements sont pratiquement au point mort. Ceci est une sérieuse menace pour la continuité des activités à long terme.

### 5.2.1 Mesurages sur le lieu de travail

Les mesurages (échantillonnage + analyse + calcul des résultats) ou analyses suivants ont été effectués:

Nombre (1)	Agents principaux (2)
25	Amiante dans les matériaux (3)
6	Amiante dans l'air – microscopie optique; recomptage filtres
2	Nanoparticules; DSA (deposited area surface dans différents compartiments pulmonaires)
7	Amiante dans l'air (microscope électronique)
1	Particules dégagées lors de l'impression au laser
4	Quartz (dioxyde de silice)
21	Substances organiques dans l'air
3	Mesurages de ventilation sur base du taux de CO2
1	Exposition dermique
1	Nanotubes de carbone



Nombre (1)	Agents principaux (2)
2	Métaux, fumée de soudure
1	Noir de carbone (carbone élémentaire et DSA)
1	CO et produits de pyrolyse après un incendie
1	Étalonnage de thermomètres pour les directions régionales
1	Bruit
3	Auto-évaluation exposition: vidange de conteneurs importés chez les utilisateurs finaux (présence éventuelle de fumigènes résiduels et de substances dégagées des produits transportés ou de leur emballage)

(<sup>1</sup>) nombre de dossiers achevés. Le volume par dossier peut différer: ainsi un dossier peut contenir l'analyse d'un seul échantillon comme de plusieurs échantillons. Pour les mesurages en entreprise, la plupart du temps, une visite préliminaire est organisée (afin d'examiner les facteurs liés aux lieux de travail, de sélectionner des travailleurs pour l'échantillonnage, de choisir les agents à mesurer, ...). Là où il s'avère pertinent, les feuilles d'information de sécurité sont contrôlées.

(<sup>2</sup>) plusieurs agents peuvent figurer dans un même dossier (par exemple des vapeurs organiques et des poussières)

(<sup>3</sup>) analyse d'amiante dans les matériaux: la technique standard à cet effet est la microscopie par polarisation avec dispersion des couleurs; pour les échantillons difficiles, la microscopie électronique analytique est utilisée éventuellement avec une diffraction de rayons X. Cette partie contient aussi la validation de la composition des échantillons pour le schéma de compétence professionnelle de l'amiante dans les matériaux.

Les demandes de mesurages viennent des directions régionales du Contrôle du Bien-être au Travail, de la propre division, d'autres services publics ou du service interne de prévention et de protection. Environ la moitié des mesurages sont réalisés dans le cadre d'une campagne.

## 5.2.2 Comparaisons des laboratoires

Le laboratoire prend part aux schémas de compétence professionnelle suivants (proficiency testing schemes):

- WASP (métaux en général): 4 tours par an;
- AIMS (amiante dans les matériaux): 3 tours par an.
- WASP (fumée de soudure): maintenant repris dans le schéma général pour métaux
- AFRICA (comptage de fibres): 2 tours par an.

WASP (Workplace Analysis Scheme for Proficiency) et AIMS (Asbestos In Materials Scheme) sont des schémas de compétence professionnelle du Health and Safety Laboratory du Royaume Uni.

AFRICA (Asbestos Fibre Regular Informal Counting Arrangement) est un schéma de compétence professionnelle pour des comptages de fibres organisés par l'Institute for Occupational Medicine à Edinburgh.

Le laboratoire organise (et y participe naturellement aussi) les schémas de compétence professionnelle suivants:

- fibres sur filtres: 3 tours par an. Environ 20 laboratoires y participent. Contrôle de qualité de ces échantillons. Pour la première fois depuis l'organisation de cette comparaison de laboratoires (en 1988), un set d'échantillons a été égaré;
- amiante dans les matériaux: 3 tours par an. Environ 20 laboratoires y participent. Le laboratoire se porte garant pour la préparation et le contrôle de qualité des échantillons;
- substances organiques dans l'air: 2 comparaisons de laboratoires par an (organisées en collaboration avec le VITO à Mol).

Le laboratoire a mis sur pied un projet pilote pour les laboratoires qui effectuent des analyses de quartz. 7 laboratoires y participent.

On poursuit l'examen de la faisabilité d'un schéma de compétence professionnelle pour le quartz. Les différentes techniques utilisées par les laboratoires y jouent un rôle, c.à.d. type

de filtre, technique analytique spectrométrie infra-rouge, diffraction de rayons X; technique directe ou indirecte avec destruction de l'échantillon, ...).

Pour toutes ces comparaisons de laboratoires, le laboratoire se porte garant de l'organisation et du traitement des résultats.

Le laboratoire fait partie d'un réseau d'organismes de schémas de compétence professionnelle et de laboratoires de référence.

### **5.2.3 Suivi des laboratoires accrédités**

Dans le cadre de la surveillance des laboratoires accrédités, on analyse régulièrement des échantillons de laboratoires (échantillons en vrac, comptage de filtres).

Des échantillons pris par des laboratoires sont aléatoirement recomptés.

### **5.2.4 Campagnes de mesurage**

D'après certains oui-dire, 20% des conteneurs importés contiendraient des concentrations élevées de fumigènes et de substances qui se dégagent des marchandises transportées ou de leurs emballages.

On a effectué des mesurages dans trois entreprises qui reçoivent tous les jours de grandes quantités de conteneurs. On a mis des tubes d'absorption à disposition des travailleurs (avec les instructions pour leur utilisation) qu'ils pouvaient exposer où bon leur semble (en fonction des nombres de conteneurs à vider).

On n'a rencontré nulle part des résidus de fumigènes. Les concentrations les plus élevées de substances organiques dégagées des produits transportés et de leur emballage se situaient en-dessous de 1/100 de la valeur limite. Toutes ces entreprises disposent de procédures détaillées pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

On a effectué des mesurages de l'exposition au quartz dans le secteur de restauration.

### **5.2.5 Mesurage de l'exposition au perchloroéthylène**

À la demande de madame la ministre, on a effectué des mesurages dans une quinzaine de nettoyages à sec.

Trois types de mesurage ont été effectués: mesurage de l'exposition pondérée dans le temps sur un jour; mesurage de l'exposition maximale pendant le chargement et le vidage de la machine, le mesurage de l'exposition de fond (stationnaire) ou chez les travailleurs qui résident dans un même espace de travail mais ne commandent pas la machine (servir les clients, repasser, ...).

### **5.2.6 Nanoparticules**

Les nanoparticules sont des particules d'une dimension au moins inférieure à 100nm (1 nm =  $10^{-9}$  m, un milliardième de mètre).

Ces particules existent d'avant la civilisation humaine (feu, éruptions volcaniques, ...), mais sont maintenant aussi fabriqués à des fins spécifiques: la nanotechnologie. Ces dernières années, cette technologie a pris un énorme essor et connaît d'innombrables domaines d'application: les cosmétiques, la médecine, le traitement de surfaces, le textile, la catalyse, ... .

L'exposition industrielle à des nanoparticules produites non intentionnellement (fumée de soudure, suie de diesel, ...) existe déjà depuis longtemps.

Il est évident que la connaissance des risques pour la santé de ces matériaux manufacturés n'est pas allée de pair avec la croissance explosive de la nanotechnologie et de ses applications.

L'approche classique de l'évaluation des risques au moyen de la dose exprimée en masse n'est que partiellement utile. Des paramètres plus importants sont probablement le nombre et surtout la surface des particules. Indubitablement, la composition chimique des particules reste cruciale.

Le laboratoire a acheté des appareils pour effectuer des mesurages spécifiquement dans ce domaine.

En outre, le microscope électronique analytique continue à donner de bons services.

Le mesurage de ces particules présente de grands défis: les techniques classiques d'échantillonnage pour les fines particules telles que la filtration et l'impaction par l'inertie présentent des lacunes.

L'objectif des mesurages est de quantifier les concentrations dans des entreprises qui produisent intentionnellement des nanoparticules pour les comparer à celles mesurées durant des processus industriels «classiques» connus.

Des mesurages ont été réalisés dans des locaux avec une activité très intense d'impression au laser. La presse populaire attire souvent l'attention sur les risques pour la santé des imprimantes laser mais de nombreuses études réalisées par des instituts scientifiques ne peuvent confirmer ces propos souvent alarmants.

Une autre question prioritaire concerne la production de nanotubes de carbone. Il semble, d'après des expériences sur des animaux, qu'il n'existe aucune raison qui indiquerait que le paradigme classique, celui qui explique les caractéristiques nuisibles pour la santé de certaines fibres (fibres respirables avec une grande bio persistance), ne pourrait pas s'appliquer aux nanotubes de carbone.

Il est par conséquent extrêmement important de suivre de près l'évolution de la production et de l'utilisation de ces nanotubes de carbone. Au cours de mesurages dans une entreprise de production de nanoparticules, de rares nanotubes de carbone individuels ont été retrouvés. La plupart des tubes sont trop courts pour pouvoir être considérés comme 'fibre'. La majeure partie des nanotubes de carbone se présentent sous forme d'une sangle sphérique.

### **5.2.7 Le règlement REACH**

Les implications de REACH dans les entreprises sont surtout de nature administrative: on vérifie si l'utilisation d'une substance est couverte par un scénario d'exposition. Si cela n'est pas le cas, il faut intervenir dans la chaîne d'approvisionnement.

En 2012, on n'a pas effectué des inspections communes avec d'autres instances compétentes, mais on a procédé à des actions ciblées avec des collègues des directions régionales, entre autres concernant le triglycidylcyanurate.

## **6 Surveillance centralisée des services externes**

### **6.1 Services externes pour la prévention et la protection au travail**

#### **6.1.1 Contexte**

Les services externes pour la prévention et la protection (SEPP) constituent un appui pour le bien-être dans une grande majorité des entreprises. Il est donc très important que ces services fonctionnent de manière optimale et aient une plus-value pour toutes ces entreprises. Les SEPP fournissent d'une manière ou d'une autre leurs services à 92,5% de la population des travailleurs en Belgique.

Nous constatons que, malgré la demande générale d'une approche plus préventive, l'activité principale est et reste la surveillance de la santé des travailleurs.

#### **6.1.2 Contrôle des services par la DG CBE**

##### **6.1.2.1 Le contrôle régional**

Les inspecteurs sociaux du contrôle régional visitent les entreprises affiliées aux SEPP dans l'exécution de leurs missions. Ainsi, ils sont les témoins privilégiés du fonctionnement des services de prévention. Ils disposent d'un outil d'enregistrement pour introduire systématiquement leurs expériences dans une banque de données. De ces données, on extrait, dans la mesure du possible, les éléments utilisés pour la surveillance centralisée.

Si on constate des problèmes concernant le fonctionnement ou les missions des SEPP dans une entreprise visitée, ils les traitent eux-mêmes au niveau de l'entreprise concernée. S'ils constatent des problèmes structurels, la vigie centrale est informée et/ou on lui demande d'intervenir.

##### **6.1.2.2 La surveillance centralisée**

Les SEPP sont actuellement répartis sur trois vigies centrales, qui fonctionnent comme "fonctionnaire chargé de la surveillance" tel qu'indiqué dans l'AR du 27 mars 1998 relatif aux SEPP pour le fonctionnement interne du service. Dans ce cadre leur tâche consiste:

- à assurer la surveillance centralisée de l'observation de la réglementation concernant les services externes;
- à intervenir en cas de désaccord entre les partenaires sociaux et le service au sein du Comité d'avis pour les sujets pour lesquels on ne parvient pas à un accord (établissement du règlement d'ordre intérieur, règlement du Comité de consultation, désignation ou écartement de conseillers en prévention, contestations concernant l'indépendance du conseiller en prévention, etc.);
- à assister au Comité d'avis;
- à examiner sur place les demandes d'agrément ou de renouvellement de l'agrément des services;
- si le service ne répond plus aux conditions de l'agrément, à rédiger un rapport circonstancié avec proposition de régularisation dans un délai déterminé ou dans le cas extrême, une proposition, de concert avec la Direction générale de l'Humanisation du travail, de limitation des activités ou de suspension ou de retrait de l'agrément via le ministre.

Les vigies participent aux réunions de la commission opérationnelle permanente SEPP du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail, des groupes de travail internes et externes concernant le fonctionnement des SEPP et à la concertation avec les commissions d'agrément au sein des Communautés flamande et française. Ces commissions d'agrément assurent l'agrément de la section surveillance médicale par les Communautés.

Les vigies interviennent aussi à l'égard des services en cas de plaintes concernant les services, de questions sur les services et en cas d'irrégularités constatées par les vigies sur base de données enregistrées ou de documents reçus (données de l'outil d'enregistrement, du rapport annuel, ...).

### 6.1.3 Constatations par le contrôle régional

La procédure de renouvellement de l'agrément des services s'est déroulée cette année, ainsi que l'extension de la compétence territoriale d'un service (CLB vzw – extension sur toute la Flandre). Les services ont été visités par les vigies, après vérification par l'administration de leur demande quant au contenu. Leur rapport a été soumis à la Commission opérationnelle permanente pour les SEPP, accompagné des données introduites au cours des années précédentes dans l'outil d'enregistrement de l'inspection par les inspecteurs du contrôle régional.

Chaque service a cependant été l'objet de quelques remarques. Une tendance qui se poursuit est le manque de conseillers en prévention médecine du travail.

Tous les services ont obtenu un renouvellement de l'agrément pour 5 ans, mais doivent cependant établir un plan d'action concernant:

- l'effectif en personnel;
- la formation des conseillers en prévention (ou régularisation);
- l'enregistrement et le suivi des activités telles que la surveillance médicale et les visites d'entreprise;
- le renforcement de la prévention dans les PME.

Le plan d'action est régulièrement actualisé par les SEPP et suivi par le Comité d'avis du service concerné. Les vigies évalueront aussi dans quelle mesure le plan d'action a été exécuté.

### 6.1.4 Constatations par le contrôle régional

L'année passée 6.116 évaluations sur le fonctionnement dans un certain domaine du SEPP ont été faites dans 2.731 visites d'entreprise ou de chantier et enregistrées dans le module concerné de l'outil d'enregistrement. Des rubriques cochées, 1.271 (20,8%) n'étaient pas utilisables parce qu'on n'avait pas introduit de constatation standard ou une autre conclusion.

Sur base des constatations lors de l'évaluation des SEPP, on a enregistré 538 actions spécifiques (produits) à l'égard des SEPP (entre parenthèses = 2011):

- faire effectuer quelque chose par le SEPP par le biais l'employeur: 193 (130)
- contact informel avec le SEPP: 180 (21)
- avertissement écrit à un SEPP: 158 (70)
- fixer des accords ou mesures avec le SEPP: 7 (14)
- procès-verbal d'infraction pour le SEPP: 0 (6).

Le nombre d'enregistrements a augmenté par rapport à 2011, ce qui explique partiellement l'augmentation du nombre d'actions à l'égard des SEPP. Le système actuel ne permet pas la vérification des produits et de leur suivi. Certaines constatations pertinentes n'ont probablement pas non plus été introduites dans la banque de données.

Les moyens d'action contre les SEPP sont aussi devenus plus limités par l'introduction du Code pénal social.

Un aperçu plus détaillé de l'évaluation des différentes tâches / missions des SEPP est repris ci-dessous (nombre pas en ordre / nombre en ordre):

La visite d'entreprise:

- La périodicité des visites: 329/1220  
Ici, il s'agit essentiellement de la non-exécution de la visite d'entreprise (167) de la non-exécution de la visite annuelle telle qu'imposée par la réglementation en fonction des risques présents dans l'entreprise (149).
- Le délai entre la visite et la réception du rapport: 117/401  
Dans 79 entreprises, on n'a pas reçu de rapport, dans 27 trop tard, et dans 11 cas l'employeur aurait dû l'exiger. Le rapport de la visite d'entreprise fait régulièrement défaut dans l'entreprise ou ne peut pas être présenté à l'inspecteur. Il n'est pas toujours clair s'il a été reçu ou non (est demandé ou suivra, mais à ce sujet, il n'y a pas d'enregistrement dans la banque de données).
- La complétude du rapport: 74/305

- L'exactitude du rapport: 35/186  
Dans 22 cas, le rapport ne correspondait pas à la réalité et 13 rapports contenaient même des avis fautifs.
- La pertinence du rapport: 59/154  
Les manquements résident surtout dans l'omission d'indiquer les risques principaux (53) ou la délivrance successive d'un rapport quasi identique.
- L'utilité pratique des avis pour l'employeur: 54/160.  
Souvent, on conseille des généralités (51) peu utiles à l'employeur ou au conseiller en prévention dans la pratique. À trois reprises, on a même constaté que l'avis était erroné.

La surveillance de la santé:

- L'exécution des divers examens: 110/697
- Le remplissage correct du formulaire évaluation de la santé: 21/284
- La périodicité des évaluations de la santé: 60/465  
Dans 52 cas, la date du formulaire et dans 8 cas, la période entre les examens sont systématiquement prolongées.
- L'avis du médecin du travail à propos de la liste des postes à risque: 38/72  
L'avis formel annuel du médecin du travail fait donc régulièrement défaut.

Malgré les difficultés de pourvoir la division surveillance médicale de suffisamment de médecins du travail, on enregistre moins de manquements par rapport à l'année passée.

Les activités gestion des risques:

- L'existence d'une analyse des risques protection de la maternité: 38/72  
Malgré le fait qu'on en tienne peu compte lors de l'évaluation, le document fait défaut dans l'entreprise dans un tiers des contrôles. Il s'agit pourtant d'une tâche explicite de l'employeur et du conseiller en prévention médecin du travail.
- Remettre un avis sur d'autres analyses des risques: 32/93  
Dans 16 cas, on n'avait pas remis d'avis sur l'analyse des risques à la demande de l'employeur. Dans 14 cas cela était limité à des généralités et dans deux cas le conseil était même erroné.

Assister à l'organe de concertation (Comité PPT ou comité de concertation dans le secteur public): 29/88

Un champ est aussi prévu pour "d'autres" remarques critiques ou récurrentes, où sont repris 65 enregistrements tels que:

- Révision du contrat entre le SEPP et l'employeur: 37
- Questions sur la plus-value du SEPP (surveillance médicale, visite d'entreprise): 5
- Problème du rapport circonstancié d'un accident du travail grave:4
- Problème avec le planning et les accords: 4
- Problèmes divers: alternance des conseillers en prévention, communication du nom du service au lieu de celui du conseiller en prévention psychosocial, facturation trop élevée, sous-traitance, problème de compétence territoriale, etc... .

### **6.1.5 Quelques réflexions**

Le contrôle du fonctionnement des SEPP reste un point difficile. L'inspecteur doit se baser sur les réponses et/ou documents qu'il reçoit de l'employeur et ses constatations. En fait, il devrait vérifier ses constatations auprès des SEPP, parce que pour certains éléments à contrôler, le SEPP dépend de la collaboration de l'employeur (p.ex. invitation CCPT, soumettre les travailleurs à la surveillance de la santé, communiquer les informations nécessaires afin de fournir un avis d'expert, ...).

En outre, il faut tenir compte du fait que la DG CBE agit souvent de manière réactive. Cela revient à dire qu'on se rend plus souvent dans les entreprises où il y a eu des problèmes ou où le bien-être au travail est problématique. S'il n'y a pas de bonne politique de prévention ou le climat en matière de prévention dans les entreprises n'est pas bon, il y a également plus de risque que le fonctionnement des SEPP dans ces entreprises se déroule aussi plus difficilement. Conformément à l'art. 5, 2<sup>ème</sup> alinéa de la Directive cadre 89/391, l'employeur reste cependant le responsable final lorsqu'il fait appel à des services externes.

Actuellement, l'inspection procède surtout de manière réactive en ce qui concerne la vigie centrale. Cette approche est basée sur les éléments issus des constatations faites par les inspecteurs auprès des employeurs affiliés à un SEPP.

L'objectif principal des inspecteurs est encore toujours la visite d'entreprise des SEPP et le rapport qui est délivré. En second lieu vient la surveillance de la santé. Les rapports des visites d'entreprise sont souvent difficiles à comparer à cause des différences quant au contenu et la qualité variable. On peut difficilement tirer des conclusions des données de l'inspection relatives à la contribution des SEPP dans l'analyse des risques.

L'inspection envisage d'agir, à l'avenir, de manière plus proactive. Les SEPP seront contrôlés sur leur fonctionnement effectif et leur apport chez les employeurs. Certaines entreprises affiliées seront sélectionnées par service et subiront un contrôle ciblé. Le contrôle régional ne contrôlerait que les éléments qui relèvent clairement de la responsabilité de l'employeur.

## 7 Activités de la plate-forme KSS<sup>2</sup>

La réglementation européenne en matière de sécurité et de santé au travail vise une protection égale (équivalente) de tous les travailleurs en Europe, quel que soit l'état membre, le secteur ou l'importance de l'entreprise où il ou elle est occupé(e).

Le principe de la libre circulation toujours plus importante des biens, des services et des personnes met encore plus la pression sur les services d'inspection compétents pour les conditions de travail, afin d'assurer un échange rapide d'informations entre services d'inspection du travail.

La plate-forme KSS, organisée par le SLIC (Senior Labour Inspector Committee) et opérationnelle depuis 2007 sous la présidence de l'inspection du travail belge est l'instrument le plus approprié à cet effet.

Par le truchement du coordinateur national et son adjoint, présents dans chaque pays membre, chaque inspecteur du travail peut en principe interroger le réseau entier par le biais d'une procédure imposée au niveau national. L'échange bilatéral et multilatéral de données est aussi possible via courriel, via une adresse e-mail unique sécurisée par état membre. Les pays de l'EFTA (European Free Trade Association) (l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein) et la Suisse font aussi partie du réseau. Les données d'identité peuvent être échangées à des conditions très strictes.

A terme, il est possible que la plate-forme KSS puisse même devenir la plaque tournante d'un protocole de coopération plus vaste entre les inspections qui s'occupent de la sécurité et de la santé au travail et des problèmes afférents des États membre et des pays de l'EFTA.

En 2012, au total 38 questions ont été posées par le biais de KSS à tous les pays membres et 2 avertissements ont été reçus. Une des questions a été posée par la Belgique et concernait l'organisation au niveau de la sécurité et de la santé pendant le montage et le démontage de stands dans des parcs d'exposition. Cette question avait pour but de vérifier si les autres pays membres européens considèrent le montage et le démontage de stands comme un chantier temporaire ou mobile et appliquent, par conséquent, la directive européenne 92/57/CEE. Si cela n'était pas le cas, nous voulions savoir si la coordination entre les employeurs/monteurs de stands était alors imposée par la directive cadre 89/391/CEE article 6 point 4.

Pour répondre aux questions d'autres pays membres, on fait appel, selon le sujet et avec succès à nos propres experts du domaine, aux collègues de la DG Humanisation du travail, à la DG Contrôle des lois sociales ou à la Division des Études juridiques. Ainsi nous avons pu formuler une réponse à 35 questions.

Le premier avertissement que nous avons reçu venait de la Grèce et concernait un régulateur de pression de gaz avec lequel un accident s'était produit.

Le deuxième avertissement a été placé sur le site par le Portugal et concernait une presse qui n'était pas conforme à la directive machines et avec laquelle un accident s'était produit.

Le système entier répond aux exigences d'un échange efficace d'une part, et de la protection du caractère confidentiel et de la vie privée d'autre part.

---

<sup>2</sup> Knowledge Sharing Site



## 8 Les campagnes d'inspection nationales

### 8.1 Risques concernant l'exposition au quartz

L'inspection du travail (Contrôle du Bien-être au Travail) a mené de janvier à novembre 2012, une campagne d'inspection concernant la protection des travailleurs dans le secteur de la construction contre l'exposition aux poussières de quartz. Cette campagne s'est déroulée en collaboration avec le CNAC (Comité National d'Action pour la sécurité et l'hygiène dans la Construction). En 2011, le CNAC a d'abord mené une campagne de sensibilisation pour signaler les risques et proposer les moyens de prévention.

Pendant cette campagne, l'inspection visait quatre activités à risque:

- Sciage des matériaux contenant du quartz
- Ponçage et polissage des matériaux contenant du quartz
- Taille des matériaux contenant du quartz
- Nettoyage à sec du lieu de travail sur le chantier.

12.836 entrepreneurs sur des chantiers temporaires ou mobiles ont été contrôlés. Dans 15% des visites, était effectué un des travaux cités ci-dessus. Dans 59%, il s'agissait du sciage de matériaux, dans 32% de la taille et dans 10% du nettoyage à sec. Le ponçage et le polissage ont été constatés dans moins de 2% des visites. Pour 65%, les constatations ont été faites lors de travaux de maçonnerie et de bétonnage et en plus pour 8% lors de travaux de montage et pour 7% lors de travaux de voirie.

Dans seulement 39% des cas, on a constaté que les mesures de prévention nécessaires étaient prises. Tous les cas dans lesquels des matériaux contenant du quartz étaient traités sans que l'équipement de travail fût équipé d'un dispositif pouvant éviter la dispersion de poussières qui fonctionnait effectivement, ont été considérés comme n'étant pas en ordre. En ne considérant que les activités les plus fréquentes "sciage" et "taille", moins de 30% de postes de travail n'étaient sûrs. Parmi les travaux moins rencontrés, les travaux de démolition et d'assainissement, les travaux sur des conduites utilitaires et l'aménagement de jardins, atteignent un score inférieur à la moyenne.

Dans la plupart des cas, l'employeur a été informé par écrit des infractions constatées. Dans 17 constatations, les travaux ont été arrêtés jusqu'à régularisation et dans un cas on a imposé des mesures par écrit. Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi.

Pendant la campagne, on a contrôlé 902 employeurs dont 612 n'ont été contrôlés qu'une seule fois. 288 ont été contrôlés deux fois ou plus lors des visites de contrôle de chantiers temporaires ou mobiles.

Cette campagne d'inspection quartz était aussi la première campagne en collaboration avec le CNAC qui se concentrait sur un aspect bien déterminé du bien-être. Lors de toutes les visites de chantiers, on a contrôlé si pour certains travaux qui produisent beaucoup de poussières de quartz, on utilisait les équipements de travail appropriés.

La campagne a attiré l'attention sur la problématique de l'exposition aux poussières de quartz. Les employeurs et travailleurs concernés ont pris plus conscience de la nécessité de prendre des mesures de prévention pour limiter l'exposition aux poussières de quartz.

Pendant les dix mois de la phase d'inspection de la campagne quartz un nombre considérable (1.867) de constatations concernant l'exposition au quartz ont été faites. Ce nombre permet de se faire une idée de la situation actuelle de l'exposition au quartz sur les chantiers.

La situation constatée à propos de l'exposition aux poussières de quartz, est loin d'être brillante. Ce mauvais résultat est certes affligeant parce que la campagne d'inspection a été précédée d'une campagne de sensibilisation du CNAC qui a duré dix-huit mois. Au cours de la campagne d'inspection, on n'a pas plus pu constater d'amélioration.

Les constatations pendant la campagne prouvent aussi qu'il existe une grande différence entre les employeurs. Quelques employeurs peuvent être cités comme exemple. D'autres employeurs par contre font peu ou pas d'efforts au niveau de la prévention de l'exposition aux poussières de quartz. Un contrôle au siège de l'entreprise de ces employeurs est par conséquent indiqué.

## 8.2 Risques dans l'enseignement professionnel

L'inspection du travail (Contrôle du Bien-être au Travail) a mené en 2012 une campagne dans le secteur de l'enseignement, plus précisément dans l'enseignement secondaire professionnel et technique. Lors de cette campagne, on s'est concentré sur deux orientations, à savoir la coiffure et la mécanique fondamentale (l'atelier de travail des métaux).

Il a été opté pour la coiffure en raison du fait que les élèves, tout comme les travailleurs dans le secteur, sont exposés à des risques de maladies professionnelles aiguës et chroniques. Le secteur même se caractérise par un grand nombre de très petites entreprises, et est donc aussi très difficile à suivre par l'inspection. Il était dès lors indiqué d'aborder la problématique dans l'enseignement.

On a aussi choisi la spécialisation mécanique de base parce qu'on y utilise beaucoup d'équipements de travail impliquant un risque potentiel d'accidents du travail, comme des tours, des cisailles et des cintruses.

Pour les deux orientations, l'objectif principal était de sensibiliser les élèves comme futurs travailleurs. Une bonne attitude en matière de sécurité commence à l'école, afin que les élèves soient plus tard, en tant que travailleur sur le marché de travail, conscients des risques liés à leurs tâches.

Les écoles ont été visitées dans la période avril – juin ou septembre – novembre 2012. En grande partie, ces visites ont été effectuées sans être annoncées, afin de se faire une idée aussi réaliste que possible des situations d'apprentissage quotidiennes.

Au total 145 écoles ont été visitées réparties sur la Communauté flamande (80 écoles) et la Communauté française (65 écoles). Dans chaque école l'inspection a contrôlé d'une part une série d'éléments généraux relatives à la politique de prévention et d'autre part des éléments spécifiques à l'orientation.

81% des éléments contrôlés étaient en ordre, mais aucune école n'était tout à fait en ordre.

Les infractions les plus fréquentes dans la coiffure étaient:

- le non enregistrement des incidents de premiers soins prodigués dans la classe;
- pas de matériel d'extinction dans la classe;
- lors de travaux humides:
  - pas de gants disponibles;
  - pas de port de gants;
  - pas d'obligation du port de gants;
- pas de chaussures appropriées portées par l'enseignant/les élèves;
- dans le local/coin de préparation:
  - pas de local/coin de préparation;
  - pas de ventilation;
  - pas de lunettes de sécurité présentes;
  - lunettes de sécurité pas portées;
  - pas d'obligation de porter des lunettes de sécurité;

Les infractions les plus fréquentes dans la mécanique étaient:

- le non enregistrement d'incidents de premiers soins prodigués dans la classe;
- lors de travaux aux tours:
  - pas de protection des parties en mouvement;
  - la clé de mandrin peut être projetée;
  - pictogrammes manquants;
  -
- lors de travaux sur des cintruses et/ou cisailles:
  - pictogrammes manquants;
  - pas de protection d'approche;
  - pas de délimitation derrière/à côté de la zone de travail.

Pendant la campagne, les inspecteurs ont bien pu constater que la collaboration de longue date entre l'inspection et l'enseignement porte ses fruits (depuis les années 90 il existe un protocole de coopération).

À l'avenir, l'inspection souhaite:

- continuer à coopérer avec l'enseignement, entre autres dans le cadre du protocole conclu entre l'enseignement flamand et le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale et reprendre le fil de la collaboration avec la communauté française;
- développer des contacts avec le secteur de la coiffure afin de pouvoir poursuivre la bonne évolution dans le monde professionnel, y compris une coopération pour développer des instruments de prévention appropriés.

### **8.3 Charges psychosociales dans le secteur de l'horeca**

L'inspection du travail (Contrôle du Bien-être au Travail) a mené en 2012 une campagne d'inspection concernant les risques psycho-sociales dans le secteur horeca. Cette initiative faisait partie d'une campagne de l'inspection du travail au niveau européen.

La Belgique a choisi l'horeca parmi les secteurs possibles parce que 5% des plaintes reçues à l'inspection, ont été introduites par des travailleurs de ce secteur. Cela représente le double de la moyenne sur tous les secteurs!

Charge de travail exagérée, des conditions de travail peu attrayantes, des horaires irréguliers, contact avec des clients difficiles et un travail monotone ne sont que quelques exemples de charges qui peuvent avoir des conséquences néfastes. Tant l'organisation que les travailleurs mêmes peuvent en souffrir.

La campagne s'est déroulée en 2 phases. Dans une première phase, 171 employeurs ont reçu la visite d'un inspecteur entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juillet.

Dans une seconde phase, les inspecteurs ont effectué une visite de suivi aux employeurs qui n'étaient pas ou pas suffisamment en ordre avec la réglementation. 123 employeurs ont fait l'objet d'une inspection de suivi en automne 2012.

Lors de la première visite, l'accent a été mis sur la présence d'une analyse des risques psychosociaux et des mesures de prévention qui en découlent. Certains employeurs avaient pris immédiatement des mesures de prévention sans être en mesure de présenter une analyse des risques sous forme de document. La qualité de la politique varie d'un établissement à l'autre.

Les inspecteurs ont visité principalement des petites entreprises (moins de 50 travailleurs). Ils ont constaté qu'il y avait nettement une méconnaissance des risques psychosociaux, mais aussi de la législation relative au bien-être dans sa totalité.

À l'issue de la campagne, presque 2 employeurs sur 3 disposaient d'une politique de bien-être psycho-social.

Pendant les visites de contrôle dans la première phase on a donné un avertissement écrit dans 80% des cas. Lors de la seconde phase on a donné un avertissement écrit dans 35% des cas. Pour le moment, aucun procès-verbal d'infraction n'a été dressé. La raison en est que les inspecteurs ont constaté qu'en raison de la période estivale il y a eu trop peu de temps entre les deux visites. On en tiendra compte lors d'une prochaine campagne.

Dans les prochaines campagnes, l'inspection prendra les initiatives suivantes:

- continuer à suivre les employeurs qui n'étaient pas encore en ordre lors de la visite de suivi;
- l'inspection prend contact avec les fédérations qui représentent le secteur horeca pour les impliquer davantage et pour réaliser un plan d'action;
- l'inspection du travail veillera dorénavant à chaque visite d'inspection à contrôler systématiquement si chaque entreprise dispose d'une politique en matière de bien-être psychosocial.

## 9 Les campagnes régionales

### 9.1 Risques dans le secteur des produits en béton

Les directions régionales d'Anvers et du Limbourg-Brabant flamand ont déjà mené cette campagne les années précédentes, répartie sur 2011 et 2012. Les chiffres de fréquence toujours très élevés dans ce secteur en sont la raison. Il s'agit en l'espèce du quatrième mesurage de cette campagne. Pour ce mesurage, il a été décidé de tester de la même manière un nombre limité de rubriques dans les mêmes entreprises de produits en béton dans lesquelles les trois premiers mesurages ont été effectués.

Les rubriques suivantes ont été reprises dans la check-list:

- politique en matière de contrôle de machines et d'installations;
- environnement sonore;
- politique relative à la charge psycho-sociale des travailleurs (nouvelle rubrique);
- suivi des accidents du travail (nouvelle rubrique).

La campagne d'inspection a été effectuée par 2 inspecteurs de chaque direction régionale.

Les conclusions principales sont:

- une amélioration pour les deux directions régionales pour les rubriques 'politique contrôles' et 'milieu sonore'. Dans le Limbourg-Brabant flamand, ces deux rubriques atteignent un niveau acceptable pour l'observation générale de la législation. À Anvers elles restent insuffisantes.
- Pour le premier test de la rubrique 'charge psycho-sociale', le score était médiocre.
- On peut dire que le suivi des accidents du travail est généralement suffisant au sein du secteur des produits en béton.
- Lors de chaque nouvelle évaluation dans le secteur, on a constaté du progrès. Un suivi continu dans certaines entreprises s'avère nécessaire pour rester attentif.

### 9.2 Stands de tir de la police locale et fédérale

Lors d'une visite d'inspection standard dans un service de police local, où le stand de tir a aussi été contrôlé, il a été constaté que celui-ci n'était pas du tout en ordre de sorte que des mesures immédiates ont été imposées.

Cette campagne d'inspection locale dans la direction régionale de Flandre orientale a été organisée suite à la constatation précitée et à un accident du travail grave en 2009 dans un stand de tir de la police fédérale.

Il y a 29 zones de police locale en Flandre orientale. Celles-ci utilisent quatorze stands de tir. Onze d'entre eux sont des stands de tir privés où un club de tir est actif et trois sont propriété par exemple de la commune uniquement utilisés par la police locale. La police fédérale s'exerce dans un propre stand de tir et en d'autres endroits également utilisés par des services de police locaux. Ceci fait un total de quinze stands de tir qui devaient être visités. Tous les stands de tir se trouvent dans un bâtiment. Seule l'Académie de Police de Flandre orientale (OPAC) dispose outre d'un stand de tir à l'intérieur aussi d'un stand de tir à l'extérieur (en plein air).

Un inspecteur a visité tous les stands de tir afin que chaque stand de tir soit évalué exactement de la même manière.

Préalablement aux visites d'inspection, les éventuelles infractions ont été classées en trois catégories:

- les infractions très graves:: les infractions à ATEX, pas ou insuffisamment de sorties de secours et accès dangereux à la zone de tir. Celles-ci sont très graves parce que le risque d'explosion est souvent sous-estimé et les conséquences peuvent être très importantes. Les constatations de cette infraction ont donné lieu à l'imposition de mesures immédiates.
- les infractions graves concernant la signalisation, la sécurité incendie, l'éclairage de secours, la sécurité électrique et tout concernant le collecteur de balles comme équipement de travail
- comme infractions légères sont considérées: les infractions relatives aux équipements de protection individuelle, aux lignes de conduite, aux premiers secours et à d'autres.

Les points suivants ont été contrôlés::

- Propreté du stand:: importante en raison de l'utilisation de la poudre et ses résidus (utilisation de brosses spéciales, aspirateur EX, conservation dans récipient métallique).
- Sortie (de secours) et signalisation basse;
- Eclairage (de secours);
- Installations électriques;
- Moyens de lutte contre l'incendie;
- Etat du pare-balles
- Equipements de protection individuelle;
- Moyens de premiers secours;
- Instructions écrites relatives à l'utilisation des équipements de protection individuelle, le contrôle des issues de secours, l'interdiction de couper l'alarme, le lavage des mains suite à la poudre après l'exercice, le rangement du stand après utilisation, le remplissage du registre, ...

Constatations récurrentes

- La plupart des exercices ont lieu dans des stands de tir privés. L'utilisation par la police est différente de l'utilisation privée pour ce qui est de la distance de tir. Ceci peut poser des problèmes en terme de sortie et de protection électronique de la zone de tir;
- La protection de l'ouïe est généralement évidente. Mais les lunettes de protection sont rarement bien rangées et sont souvent devenues mates ou griffées.
- Les moniteurs de tir de la police donnent fréquemment des instructions, mais un rapport écrit est rarement établi.

### **Conclusions d'inspection**

Pour cinq des quinze stands de tir des mesures immédiates ont été imposées après la visite d'inspection (arrêt d'utilisation du stand de tir par la police) et pour deux des mesures avec délai. En plus, six stands de tir ont reçu un avertissement. Deux stands de tir étaient en rénovation et on y a donné un avis correctif. Les lettres avec les mesures ou les avertissements ont été envoyées aux présidents des zones de police (qui est le bourgmestre d'une des communes qui fait partie de la zone de police) et aux chefs de corps des services de police locaux.

Les conditions dans lesquelles les services de police s'entraînent au tir est à beaucoup d'endroits carrément médiocre. De nombreuses situations dangereuses ont été constatées. Les mesures imposées en sont une conséquence. La situation en Flandre orientale est loin d'être souriante La police utilise généralement des stands de tir privés qui ne sont pas appropriés et paye par heure ou demi-journée d'occupation.

Pour certains stands de tir, les mesures imposées ont été, exécutées relativement rapidement, moyennant, il est vrai, un important investissement. Deux de ces deux stands de tir ont été revisités et les mesures mises en œuvre ont été évaluées comme positives. Les exercices de tir ont alors pu reprendre. D'autres services de police ont préféré organiser à l'avenir leurs exercices de tir à un autre endroit.

# **Annexe 1: Aperçu des différents types d'enregistrement de temps à la division du contrôle régional**

## **1. Temps d'inspection**

### **1.1 Visites d'inspection à des unités d'exploitation**

On enregistre ici le temps total à partir de l'arrivée jusqu'au départ d'une unité d'inspection ou d'un siège social dans le but d'une mission d'inspection. Ces visites impliquent aussi bien une enquête générale qu'une mission spécifique (comme le suivi d'une enquête d'accident du travail, l'examen d'une plainte, l'examen d'une maladie professionnelle, ...).

### **1.2 Visites d'inspection à des chantiers temporaires ou mobiles**

Plusieurs employeurs peuvent être actifs sur un chantier temporaire ou mobile,. Les visites de chantiers avec un seul employeur, non soumis à l'obligation de coordination, sont aussi visés ici.

Sur ces chantiers on examine généralement tant les employeurs avec leur personnel que les aspects de coordination, pour autant que cela soit possible sur place. Si nécessaire, les documents obligatoires sont exigés aux sièges sociaux des employeurs.

### **1.3 Visites de consultation**

Lorsque, dans le cadre d'une mission d'inspection, il est nécessaire de faire une visite à un autre endroit qu'au siège d'exploitation ou à un chantier, le temps y consacré est enregistré sous la rubrique « visite de consultation ». Certaines visites spécifiques, comme par exemple l'examen de plaintes de harcèlement, en font souvent partie, (visites des services externes pour la prévention et la protection au travail, même au domicile des plaignants ...).

### **1.4 Visite avec un collègue**

Pour des dossiers complexes, pour des raisons de sécurité ou dans un trajet de formation, il est indiqué que les visites soient effectuées par plusieurs inspecteurs. L'accompagnateur enregistre le temps consacré dans cette rubrique. Vu notre capacité d'inspection limitée, ce type d'inspection est effectuée le moins possible.

### **1.5. Travail d'inspection administratif**

Après une visite d'inspection, il faut l'enregistrer, soit à domicile, soit au bureau de la direction, et les constatations doivent être communiquées à l'employeur par lettre. Certaines visites doivent aussi être préparées sur base de recherches dans le système informatique. Tous ces temps sont enregistrés dans la rubrique « travail d'inspection administratif ».

## **2. Missions d'inspection "overhead"**

### **2.1 Travail administratif général**

D'autre part, il faut également effectuer certaines tâches aussi bien à domicile qu'au bureau de la direction comme parcourir les instructions, procédures, formation autodidacte, ... . Ce temps est enregistré sous la rubrique "travail administratif général".

### **2.2 Réunions de service**

Dans la plupart des directions, on organise au moins une fois par mois une réunion pour tous les inspecteurs où sont communiquées les directives convenues lors de la réunion de coordination nationale des chefs de direction. Les réunions de service sont aussi les moments pour conclure des accords internes organisationnels et pratiques au sein de la direction régionale. Elles sont aussi utilisées pour discuter des informations du management des connaissances avec les inspecteurs et pour recueillir de l'éventuel feed-back.

## **3. Missions nationales**

### **3.1 Projets nationaux**

Certains projets nationaux sont réalisés en collaboration avec les inspecteurs locaux des directions régionales tels que le développement de logiciels, les campagnes nationales, la surveillance des réseaux, ... . Avec réseau on entend le suivi des services externes pour la prévention et la protection au travail, les services externes pour le contrôle technique, les

formations complémentaires, la sécurité des produits en contact avec le SPF Économie, les laboratoires et les enleveurs d'amiante.

### **3.2 Partage des connaissances au niveau national**

Comme décrit au point 2.5, les activités de la division gestion des connaissances sont principalement réalisées par des experts des directions régionales et de la division du contrôle des risques chimiques. Chaque direction des connaissances est coordonnée par deux inspecteurs (appelé coordinateur de connaissances), un de chaque rôle linguistique. En plus, on fait appel aux inspecteurs-experts pour des dossiers ou projets nationaux au sein du domaine de connaissances. Le temps que les inspecteurs ou chefs de direction consacrent à ces missions est aussi enregistré dans cette rubrique.

### **3.3 Missions nationales spéciales**

Certains inspecteurs sont appelés à exécuter des missions nationales ou internationales pour le SPF ou un autre SPF.

### **3.4 Exposés**

Nos inspecteurs experts sont régulièrement invités à apporter leur contribution à des journées d'étude ou symposiums. Pour qu'ils puissent aussi partager leur know-how accumulé avec un public plus large dans le cadre du programme de gestion des connaissances, cela est généralement autorisé par le management.

## **4. Acquisition de connaissances**

Sous la rubrique "suivre une formation", on enregistre les formations suivantes: la période de stage, les formations de base et les formations approfondies internes, les journées d'étude, les séminaires, e.a.

### **5. Missions de coordination direction régionale**

A partir de 2012, le chef de direction aussi enregistre son emploi du temps sous ce type d'enregistrement.

Outre sa tâche de coordination, le chef de direction a généralement aussi d'autres missions qu'il peut, si nécessaire, déléguer à un collaborateur inspecteur. Des exemples de telles tâches sont: la coordination d'une équipe spéciale d'inspection, d'une campagne locale, la représentation de la direction dans une cellule d'arrondissement ou un comité provincial, ... . Le temps qu'un inspecteur y consacre, est aussi enregistré dans cette rubrique.

### **6. Temps résiduel**

Ce temps n'est pas enregistré mais calculé par la différence entre le temps disponible (jours actifs avec déduction des maladies, congés, dispenses de service et statut de temps partiel) et le temps enregistré.



## Annexe 2: Répartition des visites par activité de l'unité d'exploitation et par région

Code	Description de l'activité	Région flamande	%	Bruxelles-capitale	%	Région wallonne	%	Belgique	%
47	Vente de détail, à l'exception de la vente de voitures et de vélomoteurs	526	6,9%	88	11,2%	708	13,0%	1322	9,5%
46	Commerce de gros et intermédiaire du commerce à l'exception de la vente de voitures et de vélomoteurs	741	9,7%	33	4,2%	257	4,7%	1031	7,4%
84	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	319	4,2%	173	22,0%	447	8,2%	939	6,8%
43	Travaux de construction spécialisés	470	6,1%	25	3,2%	308	5,7%	803	5,8%
8	Extraction d'autres minerais	18	0,2%		0,0%	607	11,2%	625	4,5%
25	Fabrication de produits en métal, non compris machines et appareils	428	5,6%	4	0,5%	184	3,4%	616	4,4%
85	Enseignement	228	3,0%	53	6,8%	260	4,8%	541	3,9%
10	Fabrication de denrées alimentaires	369	4,8%	27	3,4%	144	2,6%	540	3,9%
45	Commerce de gros et de détail et réparation d'automobiles et de vélomoteurs	293	3,8%	39	5,0%	158	2,9%	490	3,5%
56	Restaurants et débits de boisson	230	3,0%	43	5,5%	168	3,1%	441	3,2%
23	Fabrication d'autres produits minerais non métalliques	221	2,9%	2	0,3%	168	3,1%	391	2,8%
49	Transport routier et transport par conduites	255	3,3%	16	2,0%	85	1,6%	356	2,6%
87	Services sociaux avec hébergement	137	1,8%	22	2,8%	170	3,1%	329	2,4%
52	Entreposage et services auxiliaires pour le transport	280	3,7%	6	0,8%	40	0,7%	326	2,3%
81	Services liés au bâtiment, d'aménagement paysager	202	2,6%	21	2,7%	87	1,6%	310	2,2%
88	Services sociaux sans hébergement	156	2,0%	21	2,7%	113	2,1%	290	2,1%
41	Construction de bâtiments, développement de projets	168	2,2%	7	0,9%	109	2,0%	284	2,0%
28	Fabrication de machines, appareils et outils	139	1,8%	7	0,9%	101	1,9%	247	1,8%
22	Fabrication de produits en caoutchouc ou de matières plastiques	193	2,5%		0,0%	50	0,9%	243	1,8%
55	Services d'hébergement	100	1,3%	29	3,7%	114	2,1%	243	1,8%
86	Soins de santé humains	93	1,2%	13	1,7%	132	2,4%	238	1,7%
38	Collecte, traitement et élimination de déchets; récupération	113	1,5%	1	0,1%	81	1,5%	195	1,4%
96	Autres services personnels	74	1,0%	10	1,3%	88	1,6%	172	1,2%
18	Imprimeries, reproduction et medias enregistrés	127	1,7%	5	0,6%	28	0,5%	160	1,2%
78	Mise à disposition de personnel	62	0,8%	4	0,5%	84	1,5%	150	1,1%
1	Culture de plantes, élevages, chasse et services pour ces activités	139	1,8%		0,0%	6	0,1%	145	1,0%



16	Industrie du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, non compris les meubles, fabrication d'articles en osier et en vannerie	79	1,0%	2	0,3%	52	1,0%	133	1,0%
13	Fabrication de textiles	107	1,4%		0,0%	16	0,3%	123	0,9%
24	Fabrication de métaux sous formes primaires	38	0,5%	1	0,1%	81	1,5%	120	0,9%
31	Fabrication de meubles	104	1,4%	4	0,5%	8	0,1%	116	0,8%
20	Fabrication de produits chimiques	75	1,0%		0,0%	35	0,6%	110	0,8%
42	Construction de routes et ouvrages hydrauliques	58	0,8%	4	0,5%	47	0,9%	109	0,8%
94	Associations	53	0,7%	16	2,0%	39	0,7%	108	0,8%
71	Architectes et ingénieurs; tests et contrôles techniques	71	0,9%	4	0,5%	28	0,5%	103	0,7%
82	Activités administratives et activités de soutien pour bureaux et autres activités pratiques	67	0,9%	5	0,6%	19	0,3%	91	0,7%
93	Sports, détente et récréation	41	0,5%	7	0,9%	41	0,8%	89	0,6%
62	Programmation informatique, activités de conseil informatique et activités connexes -	58	0,8%	7	0,9%	15	0,3%	80	0,6%
70	Activités des sièges sociaux; bureaux-conseils dans le domaine de gestion d'entreprise	61	0,8%	4	0,5%	9	0,2%	74	0,5%
33	Réparation et installation de machines et appareils	54	0,7%		0,0%	17	0,3%	71	0,5%
29	Fabrication et assemblage de véhicules automobiles, remorques et semi-remorques	47	0,6%	1	0,1%	16	0,3%	64	0,5%
64	Services financiers, à l'exception des assurances et des caisses de retraite	35	0,5%	9	1,1%	15	0,3%	59	0,4%
77	Location et leasing	44	0,6%	2	0,3%	9	0,2%	55	0,4%
17	Fabrication de papier et d'articles en papier	42	0,5%		0,0%	8	0,1%	50	0,4%
73	Activités d'agences immobilières et études du marché	35	0,5%	4	0,5%	11	0,2%	50	0,4%
11	Fabrication de boissons	25	0,3%	2	0,3%	20	0,4%	47	0,3%
27	Fabrication d'appareils électriques	29	0,4%	3	0,4%	15	0,3%	47	0,3%
32	Autres industries	41	0,5%	1	0,1%	5	0,1%	47	0,3%
72	Recherche et développement dans le domaine scientifique	22	0,3%	1	0,1%	22	0,4%	45	0,3%
53	Activités de poste et de courrier	33	0,4%	5	0,6%	6	0,1%	44	0,3%
68	Exploitation et commerce de biens immobiliers	21	0,3%	10	1,3%	11	0,2%	42	0,3%
91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	20	0,3%		0,0%	22	0,4%	42	0,3%
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	13	0,2%	1	0,1%	24	0,4%	38	0,3%
69	Activités juridiques et de comptable	17	0,2%	3	0,4%	16	0,3%	36	0,3%
14	Fabrication de vêtements	27	0,4%	1	0,1%	6	0,1%	34	0,2%
90	Activités créatives, artistiques et d'amusement	21	0,3%	7	0,9%	3	0,1%	31	0,2%
66	Activités de soutien pour les assurances et les caisses de retraite	23	0,3%	1	0,1%	6	0,1%	30	0,2%

21	Fabrication de produits de base et de produits pharmaceutiques	14	0,2%	1	0,1%	14	0,3%	29	0,2%
26	Fabrication de produits informatiques et de produits électroniques et optiques	23	0,3%	1	0,1%	5	0,1%	29	0,2%
51	Transports aériens	24	0,3%		0,0%		0,0%	24	0,2%
74	Autres activités scientifiques et techniques spécialisées	15	0,2%	2	0,3%	5	0,1%	22	0,2%
79	Agences de voyage, voyagistes, bureaux de réservation et activités connexes	7	0,1%	4	0,5%	11	0,2%	22	0,2%
30	Fabrication d'autres équipements de transport	6	0,1%		0,0%	14	0,3%	20	0,1%
80	Services de sécurité et d'enquête	14	0,2%	1	0,1%	5	0,1%	20	0,1%
61	Télécommunication	9	0,1%	3	0,4%	7	0,1%	19	0,1%
95	Réparation d'ordinateurs et d'articles de consommation	12	0,2%	1	0,1%	6	0,1%	19	0,1%
36	Extraction, traitement et distribution d'eau	2	0,0%	2	0,3%	14	0,3%	18	0,1%
59	Production de films et de programmes vidéo et de télévision, prises de son et maisons d'édition d'enregistrement de musique	14	0,2%	2	0,3%	2	0,0%	18	0,1%
15	Fabrication de cuir et produits en cuir	8	0,1%	2	0,3%	4	0,1%	14	0,1%
63	Services dans le domaine des informations	5	0,1%	4	0,5%	5	0,1%	14	0,1%
58	Maisons d'édition	10	0,1%		0,0%	3	0,1%	13	0,1%
60	Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision	10	0,1%	1	0,1%	1	0,0%	12	0,1%
37	Évacuation des eaux usés	5	0,1%	1	0,1%	4	0,1%	10	0,1%
2	Sylviculture et exploitations forestières	4	0,1%		0,0%	4	0,1%	8	0,1%
19	Fabrication de coques et de produits pétroliers raffinés	5	0,1%		0,0%	2	0,0%	7	0,1%
39	Assainissement et autre gestion de déchets	3	0,0%		0,0%	4	0,1%	7	0,1%
50	Transports fluviaux	4	0,1%		0,0%	2	0,0%	6	0,0%
99	Organisations et organismes extraterritoriaux	1	0,0%	2	0,3%	3	0,1%	6	0,0%
65	Assurances, réassurances et caisses de retraite, à l'exception de l'assurance sociale obligatoire		0,0%	4	0,5%	1	0,0%	5	0,0%
75	Services vétérinaires	2	0,0%		0,0%	3	0,1%	5	0,0%
12	Fabrication de produits de tabac	4	0,1%		0,0%		0,0%	4	0,0%
98	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre	1	0,0%		0,0%	3	0,1%	4	0,0%
92	Loteries et jeux de hasard	2	0,0%		0,0%		0,0%	2	0,0%
97	Ménages en tant qu'employeur de gens de maison		0,0%		0,0%	2	0,0%	2	0,0%
		7.646		785		5.443		13874	

### Annexe 3: Nombre de conclusions d'inspection pour les rubriques du bien-être contrôlées lors des visites d'unités d'exploitation

	Remarque positive	Pas de remarque	Avis correctif	Avertissement verbal	Avertissement écrit (art.9)	Imposition de mesures (art.3)	Élément pour arrêt (art.3)	Élément pour procès-verbal d'infraction	Fixer des accords et mesures	Total	Le nombre de détermination des non-conformités	% Non-conformités
Organisation politique du bien-être, ligne hiérarchique et système dynamique de gestion des risques	101	2.455	549	550	2.148	21	2	41	154	6.021	2.916	48%
SIPP et collaboration SEPP	63	2.349	362	513	1.765	8		16	93	5.169	2.395	46%
Structures de concertation (comité PP, délégation syndicale)	26	905	95	50	266	1			7	1.350	324	24%
Contrôles et suivi des rapports de contrôle (SECT)	22	1.471	178	436	1.510	7	1	7	75	3.707	2.036	55%
Surveillance de la santé, protection de la maternité et premiers soins	33	2.502	234	248	972	2		15	44	4.050	1.281	32%
Information et formation des travailleurs	54	1.360	193	162	451	6		13	27	2.266	659	29%
Jeunes au travail, stagiaires et travail intérimaire	5	261	31	38	170			3	3	511	214	42%
Violence, harcèlement moral et sexuel	40	1.503	386	530	1.382	4		2	86	3.933	2.004	51%
Signalisation de sécurité et de santé	19	952	102	92	304	13		2	3	1.487	414	28%
RGPT art. 52 (incendie), ATEX et liquides inflammables	30	2.125	405	588	2.638	33	5	4	39	5.867	3.307	56%
Dispositions relatives à l'hygiène sur les lieux de travail	38	2.577	140	225	735	13	1	4	15	3.748	993	26%
Facteurs d'ambiance et agents physiques	18	975	105	107	377	22	1		14	1.619	521	32%
Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et biologiques	24	1.012	187	272	1.008	18	6	8	60	2.595	1.372	53%
CTM et milieu hyperbare		26	38	20	34	5	2	1	5	131	67	51%
Travaux en hauteur (risque de chute)	20	677	98	143	411	9	2	8	17	1.385	590	43%
ET en général (machines, achat et mise en service, instructions,..)	50	1.212	304	359	1.697	54	22	49	75	3.822	2.256	59%
Électricité et installations électriques	8	878	93	167	769	20	1	2	23	1.961	982	50%
Équipements de travail mobiles, levage de charges	9	1.028	101	152	505	8	6		33	1.842	704	38%
Équipement individuel (équipements de protection individuelle, vêtements de travail)	38	2.947	187	225	645	15	3	4	33	4.097	925	23%
Manutention manuelle de charges, outillage	18	1.126	56	48	143		1	1	3	1.396	196	14%
	616	28.341	3.844	4.925	17.930	259	53	180	809	56.957	24.156	42%

## Annexe 4: Nombre de conclusions d'inspection pour les rubriques du bien-être contrôlées lors de visites de chantiers temporaires ou mobiles

	Remarque positive	Pas de remarque	Avis correctif	Avertissement verbal	Avertissement écrit (art.9)	Imposition d'une mesure (art.3)	Élément pour arrêt (art.3)	Élément pour procès-verbal d'infraction	Fixer des accords et mesures	Total
Organisation politique du bien-être, ligne hiérarchique et système dynamique de gestion des risques	7	567	125	261	215	11	5	5	12	1.208
Coordination	5	1.865	235	437	252	22	23	5	29	2.873
Terrassements	15	584	63	285	288	83	257	19	16	1.610
Toiture	4	757	84	208	117	22	20	2	13	1.227
Travaux de démolition	3	369	37	105	28	24	9	1	2	578
Travaux d'aménagement	2	270	27	30	11	3	2	1		346
Travaux hyperbares		3	3	2	2					10
Échafaudages et harnais	28	1.940	317	1.137	1.027	88	198	11	27	4.773
Élévateurs à nacelle (utilisation d'engins de levage pour des travaux en hauteur)	16	866	59	219	184	23	38	1	7	1.413
Mains-courantes et protection d'ouvertures	16	2.155	327	1.361	1.071	80	196	16	31	5.253
Surveillance de la santé et premiers soins	3	568	23	88	49	1		1	3	736
Jeunes, stagiaires et travailleurs intérimaires		55	4	15	6					80
Fonctions de sécurité et travailleurs isolés	1	200	5	7	12				1	226
Outillages, machines et appareils	11	3.662	45	251	383	15	29		7	4.403
Appareils de levage	3	1.442	62	352	312	12	22	1	20	2.226
Risques électriques et risques d'incendie	7	1.501	81	568	376	31	13		4	2.581
Aménagement et signalisation	14	3.315	173	704	461	11	13	2	5	4.698
Facteurs d'ambiance (aération, éclairage, vibrations), hygiène et hébergement	10	2.747	71	633	430	16	10	3	7	3.927
Équipement individuel (équipements de protection individuelle, vêtements de travail)	31	5.050	207	1.565	746	26	30	4	12	7.671
Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et biologiques	11	503	79	229	274	26	31	21	14	1.188
	187	28.419	2.027	8.457	6.244	494	896	93	210	47.027

## Annexe 5: Nombre de conclusions d'inspection pour différents types de travaux lors de visites de chantiers temporaires ou mobiles

	Remarque positive	Pas de remarque	Avis correctif	Avertissement verbal	Avertissement écrit (art.9)	Imposition d'une mesure (art.3)	Élément pour arrêt (art.3)	Élément pour procès-verbal d'infraction	Fixer des accords et mesures	Total
Terrassements	7	1.460	40	209	145	6	7	6	6	1.880
Travaux de démolition et d'assainissement	15	2.381	100	425	322	15	23	37	33	3.318
Travaux de maçonnerie et de béton	90	16.398	1.203	3.647	2.776	102	179	43	56	24.438
Travaux de montage (métal + béton)	10	3.386	123	372	240	13	40	6	8	4.190
Toiture	26	3.545	208	663	798	102	314	27	26	5.683
Finition: plâtrage, carrelage et travaux de peinture)	5	916	65	205	176	16	29	2	8	1.414
Menuiserie (à l'intérieur et à l'extérieur)	1	557	47	198	141	14	11	2	2	971
Installations (électricité, sanitaire, chauffage, climat, ...)	7	1.672	114	363	228	12	16	5	16	2.417
Travaux de voirie	2	1.451	57	150	135	3	4	1	1	1.803
Conduites utilitaires (égouts, conduites de gaz, câbles, ...)	8	1.050	92	114	146	3	7	5		1.425
Aménagement de jardins		40	5	16	16	1	1		1	79
Autres travaux dans la construction	16	1.697	122	434	251	24	35	7	25	2.586
<b>Total</b>	<b>187</b>	<b>34.553</b>	<b>2.176</b>	<b>6.796</b>	<b>5.374</b>	<b>311</b>	<b>666</b>	<b>141</b>	<b>182</b>	<b>50.204</b>

# **Annexe 6: Aperçu des produits d'inspection de la division contrôle régional**

## **Introduction**

Les produits d'inspection sont les notifications écrites faites suite à l'inspection (in situ ou administratives) et sont, quant aux inspections in situ, basées sur les conclusions d'inspection.

Les éventuelles conclusions d'inspection sont:

- C1: remarque positive
- C2: sans remarque
- C3: informations ou avis
- C4: avertissement verbal
- C5: avertissement écrit
- C6: imposition de mesures
- C7: interdiction, arrêt ou évacuation
- C8: procès-verbal de constatation d'une infraction
- C9: fixation d'accords et de mesures

Lors d'une visite d'inspection, une ou plusieurs constatations peuvent être faites par rubrique en matière de bien-être contrôlée qui mènent à une conclusion d'inspection. Ces conclusions sont enregistrées dans l'outil d'enregistrement et sont confirmées ou non par lettre ou via courriel (produit d'inspection).

Les relations entre les conclusions d'inspection et les produits d'inspection sont reproduits dans le schéma suivant:

- Vert: au moins une des conclusions d'inspection reprise dans la lettre correspond à la rubrique citée – la conclusion d'inspection qui selon l'inspecteur a le plus de poids, détermine le code du produit d'inspection
- Orange: dans la lettre peuvent être repris les éléments suivants qui correspondent à la rubrique reprise
- Rouge: dans la lettre ne peuvent pas être repris des éléments qui correspondent à la rubrique reprise



## **Série 100: produits d'inspection**

Les produits du groupe 100 sont des traces matérielles des remarques communiquées au client. Ils ont, selon l'ordre croissant du numéro, un caractère plus répressif. C'est en fonction de la synthèse des différentes conclusions d'inspection, que l'inspecteur définit le type de produit.

### **Rapport d'inspection avec remarque positive (101)**

Ce produit est une notification écrite des conclusions d'inspection C1 constatées lors de la visite d'inspection. Cette lettre peut aussi contenir des éléments pour lesquels on n'a pas formulé de conclusions d'inspection.

### **Rapport d'inspection sans remarques (102)**

Ce produit est un notification écrite des aspects du bien-être au travail, observés lors de la visite d'inspection, conformément à la réglementation (conclusions d'inspection C2). Dans une telle lettre ne peuvent pas être reprises d'autres conclusions d'inspection.

### **Rapport d'inspection avec avis correctif (103)**

Ce produit consiste en un notification écrite à l'employeur des constatations lors de la visite d'inspection, formulant des informations ou avis concernant les moyens les plus efficaces pour l'observation de la législation ou comprenant l'envoi de documents dont on peut tenir compte lors d'autres actions d'amélioration (conclusions d'inspection C3).

Dans la lettre, peuvent aussi être repris des éléments, pour lesquels n'ont pas été formulées des (conclusions d'inspection C2). Dans la lettre peuvent aussi être repris des éléments évalués comme positifs lors de l'inspection (conclusions d'inspection C1).

### **Confirmation d'avertissement verbal (104)**

Ce produit comprend la mise par écrit des infractions qui ont fait l'objet de remarques à l'accompagnateur lors de la visite d'inspection (conclusions d'inspection C4). Il s'agit ici surtout d'infractions qui n'ont qu'un impact limité sur le bien-être des travailleurs et qui n'impliquent pas un risque grave et immédiat ou pour lesquelles on n'impose pas de délai de régularisation. Dans la lettre peuvent aussi être repris des éléments pour lesquels n'ont pas été formulés des avertissements (conclusions d'inspection C2) qui ont été évalués comme positifs lors de l'inspection (conclusions d'inspection C1).

L'objectif consiste à signaler au responsable que ces rubriques ont été signalées à l'accompagnateur (aux accompagnateurs) sans entrer dans les détails. Il appartient alors à l'employeur de demander les détails à l'accompagnateur (aux accompagnateurs).

### **Avertissements écrits (105)**

Ce produit est une notification écrite au contrevenant des infractions constatées lors de la visite d'inspection ou de la consultation de documents (conclusions d'inspection C5).

Dans la lettre peuvent aussi être repris des éléments pour lesquels on n'a pas formulé des (conclusions d'inspection C2) ou uniquement des avertissements verbaux (conclusions d'inspection C4), qui ont été évalués comme positifs lors de l'inspection (conclusions d'inspection C1) ou pour lesquels on a formulé des informations ou avis (conclusions d'inspection C3).

### **Imposition de mesures (106)**

C'est une notification écrite à l'employeur ou à l'indépendant, son préposé ou mandataire des infractions ou risques constatées lors de la visite d'inspection, dans laquelle l'inspecteur impose simultanément des mesures (conclusions d'inspection C6).

Si le document d'imposition de mesures a été remis à l'employeur (ou l'indépendant), son préposé ou mandataire, on n'envoie pas de lettre supplémentaire confirmant l'imposition de mesures, mais une copie du document est enregistré.

Si le document n'a pas été remis à l'employeur (ou l'indépendant), son préposé ou mandataire, mais uniquement laissé sur place, ou si l'employeur (ou l'indépendant), son préposé ou mandataire a refusé de signer pour réception, les mesures sont confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie du document d'imposition de mesures est envoyée à l'administration centrale et enregistrée.



## **Arrêt (107)**

Ce produit est une notification écrite à l'employeur ou à l'indépendant, son préposé ou mandataire d'un arrêt ou d'une évacuation, imposé(e) par l'inspecteur lors de la visite d'inspection (conclusions d'inspection C7).

Si le document d'arrêt ou d'évacuation a été remis à l'employeur (ou l'indépendant), son préposé ou mandataire, on n'envoie pas de lettre supplémentaire confirmant l'imposition de mesures, mais la copie du document est enregistrée.

Si le document n'a pas été remis à l'employeur (ou l'indépendant), son préposé ou mandataire, mais uniquement laissé sur place, ou si l'employeur (ou l'indépendant), son préposé ou mandataire a refusé de signer pour réception, l'arrêt, l'évacuation ou les scellés sont confirmés par lettre recommandée avec accusé de réception, qui est enregistrée.

Un copie de l'arrêt ou de l'évacuation est envoyée à l'administration centrale et enregistrée.

## **Procès-verbal de constatation d'infraction (108)**

Le procès-verbal de constatation d'une infraction (conclusion d'infraction C8) est un acte authentique d'un officier de la police judiciaire compétent qui sert de preuve d'un délit et est basé sur la constatation de certains faits, ou sur des déclarations de certaines personnes compétentes.

Outre la simple constatation de l'infraction, le dossier comprend aussi toutes les informations des recherches faites. Entre autres les procès-verbaux d'audition pour prendre note de manière officielle de la déclaration de toute personne en font partie. Tous les procès-verbaux d'audition, celui du contrevenant et celui des témoins et/ou d'autres personnes, font partie intégrante du procès-verbal de constatation de l'infraction.

## **Fixation d'accords et/ou de mesures (109)**

Ce produit comprend la mise par écrit de l'engagement de l'employeur ou d'autres personnes concernées, affirmant qu'il a pris connaissance des infractions ou risques et qu'il s'engage à les régulariser (conclusions d'inspection C9). Par un tel document, on fait pression sur la personne concernée pour l'inciter à remédier à une situation dangereuse ou une situation d'infraction.

Dans la lettre peuvent aussi être repris des éléments pour lesquels n'ont pas été formulés des avertissements (conclusions d'inspection C2), qui ont été évalués comme positifs lors de l'inspection (conclusions d'inspection C1), ou pour lesquels un avis correctif a été donné (conclusions d'inspection C3).

Ce produit peut être, par la suite, joint comme preuve au procès-verbal de constatation d'infraction, lorsqu'il semble que l'employeur n'élimine pas les infractions ou risques, malgré les accords fixés qu'il a approuvés.

Pour ne pas nuire à la valeur des preuves, le produit sera fabriqué avec une référence spécifique à l'engagement de l'employeur de remédier aux infractions ou risques dans un ou plusieurs délais bien déterminés et clairement indiqués.

## **Série 200: produits administratifs**

Les produits du groupe 200 concernent plutôt le traitement administratif du dossier.

### **Renvoi (201)**

Ce produit comprend le renvoi ou le retour d'un dossier communiqué au service par erreur, sans que le service n'ait une propre contribution dans le dossier.

Le renvoi ne sera fait que lorsqu'on sait avec certitude que le service auquel on envoie le dossier, est effectivement compétent, dans l'autre cas, le dossier doit être renvoyé intégralement à l'expéditeur.

### **Demande d'informations complémentaires (202)**

Ce produit comprend la demande d'informations complémentaires dans le cadre d'un dossier qui est en examen. Il peut être utilisé aussi bien pour demander des informations administratives qu'au niveau du contenu.

### **Notification (203)**

Ce produit comprend l'envoi de copies d'un dossier au correspondant (par exemple la copie d'un procès-verbal d'audition) ou à d'autres parties concernées que le correspondant effectif. Par exemple, une copie d'un procès-verbal de constatation d'une infraction aux contrevenants mêmes ou à la division des études juridiques, de la documentation ou du contentieux du SPF ETCS.

### **Accusé de réception (204)**

Ce produit comprend la confirmation par le bureau de gestion au correspondant que le service a reçu une demande ou une plainte ou un dossier.

Ce produit est uniquement utilisé si le dossier est effectivement destiné au service et est complet au point de vue administratif. Dans les autres cas sont utilisés respectivement les produits « Renvoi (201) » ou « Demande d'informations complémentaires (202) ».

### **Confirmation d'accords (planning d'inspection) (205)**

Ce produit comprend la confirmation par les inspecteurs au correspondant concerné d'une inspection planifiée. Il est surtout utilisé si l'inspecteur attend du correspondant que certaines personnes soient présentes lors de l'inspection ou si certains documents ou dossiers doivent pouvoir être compulsés.

### **Réponse à des questions administratives externes (206)**

Ce produit comprend la réponse à des questions sur la situation administrative de dossiers ou à des questions relatives à la réglementation pour lesquelles il n'y a pas de position de fond par le service requise (p. ex. la simple reprise des ou référence aux notices explicatives sur le site web du département). Lorsqu'une position de fond est attendue, le produit « Réponse à des questions portant sur le contenu (306) » est utilisé.

### **Invitation pour une audition (207)**

Ce produit comprend l'invitation du correspondant à se présenter au bureau de la direction ou à un autre endroit bien spécifié pour prendre le procès-verbal d'audition.

L'invitation indique clairement le lieu, la date et l'heure du rendez-vous. Elle prévoit toujours, moyennant un contact préalable par le correspondant, que le lieu, la date ou l'heure du rendez-vous peuvent être changés de commun accord.

Cette invitation est envoyée par envoi recommandé, au moins 10 jours avant la date du rendez-vous.

### **Envoi à l'administration centrale de la direction générale (208)**

Ce produit comprend toute la correspondance avec l'administration centrale du CBE à l'exception des experts (série 300) et les correspondances avec d'autres directions régionales à l'exception des renvois (produits 201).

### **Rappel (209)**

Ce produit comprend les rappels administratifs aux correspondants s'ils n'ont pas donné suite aux rendez-vous ou questions de l'inspection. S'ils ont donné suite aux rendez-vous ou aux questions, mais qu'après examen du fond il semble que la suite était insuffisante, la rubrique « Demande d'informations complémentaires (202) » est utilisée.

### **Saisie (210)**

Ce produit comprend la constatation écrite des saisies. Cette constatation écrite doit être remise contre accusé de réception au moment de la saisie (selon l'article 53 du Code pénal social).

### **Série 300: produits d'experts**

Le groupe 300 constitue les produits d'experts: ce sont les produits qui concernent directement nos missions de surveillance, mais qui vont au-delà des simples constatations et mesures en relation avec les inspections (voir série 100). Il s'agit de dossiers qui nécessitent une expertise dans un certain domaine (ex. analyse d'accidents, agréments, zonages, ...). L'inspecteur concerné analyse la situation ou le dossier et en établit un rapport (si nécessaire, avec son avis personnel). Tous les produits d'experts ne doivent pas faire l'objet d'une communication vers l'extérieur, mais seulement les produits d'experts sortants (ou leurs lettres d'accompagnement) sont repris dans le système d'enregistrement.

### **Avis services communs de prévention et de protection (302)**

Ce produit comprend le rapport final de l'examen portant sur le contenu de la demande. La lettre d'accompagnement à l'administration centrale avec l'avis sur le fond et le projet d'AR est enregistrée.

Pour les communications qui sont éventuellement envoyées aux personnes concernées suite à l'examen du dossier (p. ex. employeur/demandeur, SEPP...) les produits administratifs pertinents (série 200) sont utilisés.

### **Avis agréments (303)**

Ce produit comprend le rapport final de l'examen portant sur le fond de la demande.

La lettre d'accompagnement à l'administration centrale avec l'avis portant sur le fond est enregistrée.

Pour les communications qui sont éventuellement envoyées aux personnes concernées suite à l'examen du dossier (p. ex. employeur: demandeur, SEPP...) les produits administratifs pertinents (série 200) sont utilisés.

### **Avis dérogations (304)**

Ce produit comprend le rapport final de l'examen portant sur le fond de la demande.

La lettre d'accompagnement à l'administration centrale avec l'avis portant sur le fond et le cas échéant le projet d'AR ou d'AM est enregistrée.

Pour les communications qui sont éventuellement envoyées aux personnes concernées suite à l'examen du dossier (p. ex. employeur/demandeur, SEPP...) les produits administratifs pertinents (série 200) sont utilisés.

### **Interventions (305)**

Ce produit comprend le rapport final de l'examen portant sur le contenu d'un recours contre le médecin du travail, une intervention concernant la désignation/révocation d'un conseiller en prévention, ... .

La lettre d'accompagnement à l'administration centrale avec l'avis portant sur le fond est enregistrée.

Pour les communications qui sont éventuellement envoyées aux personnes concernées suite à l'examen du dossier (p. ex. employeur/demandeur, SEPP...) les produits administratifs pertinents (série 200) sont utilisés.

### **Réponses à des questions portant sur le fond (externes) (306)**

Ce produit comprend les réponses à des demandes d'interprétation de la législation dans des cas concrets ou d'autres aspects portant sur le fond pour lesquelles la direction régionale est compétente. Il s'agit d'une réponse directe à une question posée par un correspondant.

Si la demande ne se limite pas à une situation concrète au sein de la propre direction, le dossier doit être renvoyé à l'administration centrale (produit « Administration centrale (208) »).

Si on n'attend pas de prise de position, le produit « Réponse à des questions administratives (externes) (206) » est utilisé.

### **Plaintes médecine de contrôle (307)**

Ce produit comprend le rapport final de l'examen portant sur le fond d'une plainte médecine de contrôle.

Le rapport à la commission de suivi avec l'avis portant sur le fond est enregistré.

### **Rapports finaux (308)**

Ce produit comprend tous les rapports finaux qui concernent plusieurs visites d'inspection dans une même entreprise ou dans plusieurs entreprises (ex. rapport sommaire d'une campagne SLIC). Contrairement aux produits 301 ou 306, il s'agit ici d'un recueil de données basées sur plusieurs inspections, rapports ou dossiers.

Pour les communications envoyées aux personnes concernées (p. ex. employeur/demandeur; SEPP...), éventuellement suite à l'examen du dossier ou à la campagne, sont utilisés les produits d'inspection ou administratifs pertinents (série 100 et 200).

## **Procès-verbal d'audition (309)**

Le procès-verbal d'audition (PV) est un acte officiel d'un officier de la police judiciaire compétent tel que prévu à l'article 62 du CPS.

La loi Saldus impose des règles strictes relatives à la concertation préalable avec l'éventuelle présence d'un avocat lors de l'audition. Un procès-verbal d'audition est pris d'une part pour enregistrer des témoignages sans ambiguïté, d'autre part pour permettre au responsable présumé d'une infraction de s'exprimer sur les infractions constatées par l'inspecteur social.

Avant l'audition, la personne interrogée doit être informée de ses droits. Cela est possible si l'audition a lieu pendant la visite d'inspection. Après avoir informé les suspects des infractions qui peuvent être passibles d'une sanction de niveau 4, il faut leur laisser le temps de prendre une décision s'ils souhaitent ou non une concertation préalable avec un avocat. Ceci est enregistré dans le formulaire concerné. Si le suspect souhaite une concertation préalable, un rendez-vous est fixé (lieu, date et heure) pour poursuivre l'audition.

Si l'audition se fait sur invitation, les lettres type d'invitation sont utilisées.

Les déclarations contradictoires des personnes concernées et/ou des témoins d'une infraction constatée ou d'un accident du travail sont enregistrées. Le procès-verbal d'audition est établi suivant le modèle imposé.

Lors de l'audition de personnes, entendues en quelque qualité que ce soit, il y a lieu de respecter au moins les règles suivantes:

1. Si l'audition commence par la communication à la personne interrogée:
  - a) qu'elle peut demander que toutes les questions qui lui sont posées et les réponses qu'elle donne, soient actées dans les termes utilisés;
  - b) qu'elle peut demander que chaque mesure relevant de la compétence des inspecteurs sociaux soit prise suivant le Code;
  - c) que ses déclarations peuvent être utilisées comme preuve en justice;
2. Toute personne interrogée peut utiliser les documents en sa possession, sans que l'audition soit remise. Pendant l'interrogatoire ou plus tard, elle peut exiger que ces documents soient joints au procès-verbal d'audition;
3. Le procès-verbal indique avec précision l'heure et la date à laquelle l'interrogatoire a commencé, a éventuellement été interrompu et repris, ainsi que terminé. Il indique avec précision l'identité des personnes qui interviennent dans l'audition, ou dans une partie de l'audition et l'heure de leur arrivée et départ. Il indique aussi les circonstances particulières et tout ce qui peut faire la lumière sur les déclarations ou circonstances.
4. À la fin de l'audition, le procès-verbal d'audition est donné pour lecture à la personne interrogée, à moins qu'il demande de lui lire le rapport. Il lui est demandé s'il veut adapter ses déclarations ou y ajouter quelque chose.

Si la personne interrogée souhaite s'exprimer dans une autre langue que celle de la procédure, il est fait appel à un interprète assermenté, ou ses déclarations sont actées dans sa langue, ou il lui est demandé d'acter lui-même ses déclarations. Si l'audition a lieu avec l'assistance d'un interprète, son identité et qualité sont indiquées.

Nonobstant les dispositions dans des lois particulières, les inspecteurs sociaux qui interrogent une personne, informent cette personne qu'elle peut obtenir gratuitement une copie du texte de son audition.

Cette copie lui est remise immédiatement ou envoyé endéans le mois.

Si une copie du procès-verbal a été remise immédiatement à la personne interrogée, ceci est acté sans qu'une nouvelle copie soit envoyée. Si une copie n'a pas été remise, une copie est envoyée à la personne interrogée par courrier ordinaire.

## **Saisie, échantillonnage ou scellés (310)**

Ce produit comprend la constatation écrite de la saisie, de l'échantillonnage ou des scellés. Cette constatation écrite doit être remise contre accusé de réception au moment de la saisie, de l'échantillonnage ou des scellés.

Le PV de l'échantillonnage, de la saisie ou des scellés (310) est enregistré.

## **Série 400: produits de partage des connaissances**

### **Produits comme vigie d'un réseau (401)**

Ce produit comprend toutes les communications écrites qui sont envoyées en la qualité de vigie via le bureau de gestion de la direction régionale.

La responsabilité finale réside auprès de la vigie même, pas auprès de la direction régionale.

### **Produits en exécution d'une direction de connaissances de la division gestion des connaissances (402)**

Ce produit comprend toutes les communications écrites qu'un inspecteur social ou un collaborateur administratif envoie en la qualité d'un membre d'une CoP via le bureau de gestion de la direction régionale. La responsabilité finale de ces produits réside auprès du rédacteur.

### **Missions spéciales de l'administration centrale du CBE (403)**

Ce produit comprend toutes les communications écrites qu'un inspecteur social ou un collaborateur administratif envoie en commande directe de l'administration centrale du CBE via le bureau de gestion de la direction régionale. La responsabilité finale de ces produits réside auprès du mandataire.

### **Missions spéciales du SPF ou de la cellule stratégique du ministre (404)**

Ce produit comprend toutes les communications écrites qu'un inspecteur social ou un collaborateur administratif envoie directement en commande directe du président du SPF ou de la cellule stratégique du ministre via le bureau de gestion de la direction régionale. La responsabilité finale de ces produits réside auprès du mandataire.

## **Série 500: documents internes**

Ces produits sont importants parce qu'ils prouvent le fonctionnement interne du service et contiennent des informations nécessaires pour pouvoir comprendre le flux de travail du dossier.

Ils comprennent d'une part une série de rapports standardisés, d'autre part des notes personnelles des inspecteurs concernés et tous les documents dont un inspecteur avait besoin pour pouvoir finaliser un dossier (p. ex. recherches d'internet, extraits de la législation, ...).

Il appartient à l'inspecteur d'indiquer les documents qui doivent être enregistrés.

- 501 rapport final SYDYGRI
- 502 évaluation AT: administratif et/ou quant au fond
- 503 rapport examen d'accident (rapport de synthèse)
- 504 rapport final amiante
- 505 rapport plainte générale
- 506 rapport plainte VHMS
- 507 rapport examen maladie professionnelle
- 508 rapport examen radiations ionisantes
- 509 rapport au chef de direction
- 510 notes (p. ex. croquis, note manuscrite)
- 511 dossier de photos
- 512 questionnaire complété d'une campagne
- 513 fiche ISIS adaptée
- 514 préparation visite d'inspection
- 515 documentation
- ...
- 599 produit interne pas spécifiquement repris dans la liste

## Annexe 7: Nombre de produits réalisés par type de dossier

	1 – Visite de contrôle entreprise	2 – Visite de contrôle chantier temporaire ou mobile	3 – Notification chantiers d’amiante	4 – Autres notification (p. ex. fumigations...)	5 – Missions autorités judiciaires	6 – Dossier concernant radiations ionisantes	7 - Zonages	8 – Maladies professionnelles (examens)	9 – Recours contre décisions médecin du travail	10 – Agréments, autorisations & dérogations	11 - Autres – internes au SPF	12 – Autres – externes au SPF	13 – Demande D’informations	14 – Audit d’un système dynamique de gestion des risques	15 – Mesurage par Labo	16 – Suivi d’un examen d’accident du travail	17 – Demande d’intervention (p. ex. une plainte)	Total
101 Rapport d’inspection avec remarques positives	14	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	6	1	26
102 Rapport d’inspection sans remarques	28	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	27	9	67
103 Rapport d’inspection avec avis correctif	223	27	2	0	2	3	0	1	0	5	0	1	2	13	0	61	40	380
104 Confirmation avertissement verbal	291	721	12	2	8	0	0	0	0	6	0	2	3	5	0	44	61	1.155
105 Avertissement écrit	2.622	1.827	136	31	74	3	1	4	0	16	8	19	63	132	1	737	764	6.438
106 Imposition de mesures	111	308	24	5	9	0	0	0	0	1	2	1	2	1	0	62	58	584
107 Interdiction, arrêt ou évacuation	26	540	9	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	20	39	638
108 Pro Justitia	12	51	5	0	23	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	124	37	255
109 Fixation d’accords et de mesures	119	20	10	0	13	1	0	2	1	0	0	0	6	22	0	76	75	345
201 Renvoi	9	7	16	1	14	7	0	0	5	2	7	2	14	0	0	178	41	303
202 Demande d’information complémentaires	148	76	63	14	88	523	0	1	27	17	155	31	36	3	5	2.393	406	3.986
203 Notification	346	613	61	29	298	7	1	0	112	61	28	37	68	22	7	1.754	1.016	4.460
204 Accusé de réception	40	7	646	0	35	11	0	0	6	5	3	3	60	2	0	1.362	619	2.799
205 Confirmation d’accords (planning d’on)	258	4	4	0	38	0	0	1	20	22	2	7	19	96	0	68	106	645
206 Réponse à des questions (administratif)	43	8	10	1	65	0	0	1	0	19	6	5	151	2	1	97	152	561
207 Invitation pour PV d’audition	42	48	10	0	62	0	0	0	3	0	1	3	6	0	0	279	138	592
208 CBE – Administration centrale et autres DR	41	146	5	0	20	0	0	0	1	25	95	21	5	2	4	114	39	518
209 Rappel	148	9	4	1	19	84	0	0	1	2	12	2	2	0	0	291	34	609

	1 – Visite de contrôle entreprise	2 – Visite de contrôle chantier temporaire ou mobile	3 – Notification chantiers d’amiante	4 – Autres notification (p. ex. fumigations...)	5 – Missions autorités judiciaires	6 – Dossier concernant radiations ionisantes	7 - Zonages	8 – Maladies professionnelles (examens)	9 – Recours contre décisions médecin du travail	10 – Agréments, autorisations & dérogations	11 - Autres – internes au SPF	12 – Autres – externes au SPF	13 – Demande D’informations	14 – Audit d’un système dynamique de gestion des risques	15 – Mesurage par Labo	16 – Suivi d’un examen d’accident du travail	17 – Demande d’intervention (p. ex. une plainte)	Total
302 Avis services communs PP	1	0	0	0	0	0	1	0	0	36	2	3	1	0	0	1	0	45
303 Avis agréments	0	0	1	1	1	0	0	0	0	90	1	0	2	0	0	0	0	96
304 Avis dérogations	2	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	2	1	0	0	0	0	16
305 Interventions	0	0	0	0	0	0	0	0	10	1	0	1	3	0	0	0	1	16
306 Réponse à des questions (contenu)	102	13	15	5	256	4	0	0	9	23	18	21	597	5	0	212	205	1.485
307Plaintes médecine de contrôle	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	6	11
308 Rapports finaux	20	13	16	0	204	0	3	0	4	12	10	4	11	1	0	134	209	641
309 Procès-verbal d’audition	28	25	11	0	119	0	0	0	0	0	1	3	2	0	0	291	102	582
310 Saisie, échantillonnage ou scellés	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2
311 Réponse sur le fond autorités judiciaires	0	0	0	0	29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29
401 Produits comme vigie d’un réseau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	28	6	17	0	1	2	0	55
402 Produits directions de connaissances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	0	0	0	0	4
403 Missions spéciales administration centrale CBE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	4	0	2	0	1	10
501 Rapport final SYDYGRI	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	99	0	2	1	104
502 Evaluation AT: administratif et/ou contenu	2	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1.740	0	1.747
503 Rapport de synthèse ATG	1	1	1	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	91	0	105
504 Rapport final amiante	0	1	255	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	257
505Rapport plainte générale	5	0	1	0	2	0	0	0	0	0	3	0	0	1	0	0	607	619
506Rapport VHMS	0	0	1	0	4	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	231	238

	1 – Visite de contrôle entreprise	2 – Visite de contrôle chantier temporaire ou mobile	3 – Notification chantiers d’amiante	4 – Autres notification (p. ex. fumigations...)	5 – Missions autorités judiciaires	6 – Dossier concernant radiations ionisantes	7 - Zonages	8 – Maladies professionnelles (examens)	9 – Recours contre décisions médecin du travail	10 – Agréments, autorisations & dérogations	11 - Autres – internes au SPF	12 – Autres – externes au SPF	13 – Demande D’informations	14 – Audit d’un système dynamique de gestion des risques	15 – Mesurage par Labo	16 – Suivi d’un examen d’accident du travail	17 – Demande d’intervention (p. ex. une plainte)	Total	
507 Rapport Examen maladie professionnelle	0	0	0	0	0	0	0	6	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
508 Rapport examen radiations ionisantes	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
509 Rapport au chef de direction	13	2	4	1	20	33	0	0	4	13	2	13	25	0	1	89	131	351	
510 Note (p. ex. croquis, note manuscrite)	4	8	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	3	5	25	
511 Dossier de photos	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	4	
512 Questionnaire complété d’une campagne	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	62	
513 Fiche ISIS adaptée	53	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	5	10	70	
514 Préparation visite d’inspection	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	4	0	1	0	7	
515 Documentation	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	4	6	
599 Document interne pas spécifiquement repris dans la liste	11	3	8	3	3	0	0	1	0	2	8	2	4	4	5	13	11	78	
Total	4.826	4.480	1.333	97	1.427	681	6	19	205	373	396	191	1.112	421	27	10.281	5.163	31.038	



**Annexe 8: Nombre de groupes de produits réalisés par type de dossier**

	Nombre de dossiers	Produits d'inspection	Produits d'information	Produits d'experts	Produits partage de connaissances	Produits internes	Total
1 – Visite de contrôle entreprise	3.054	3.446	1.075	153	0	152	4.826
2 – Visite de contrôle chantier temporaire ou mobile	3.156	3.495	918	51	0	16	4.480
3 – Notification de chantiers d'amiante	2.316	200	819	43	0	271	1.333
4 – Autres notifications (p. ex. fumigations...)	4.222	39	46	6	0	6	97
5 – Missions autorités judiciaires	554	132	639	612	0	44	1.427
6 – Dossier concernant radiations ionisantes	578	7	632	4	0	38	681
7 – Zonages	1	1	1	4	0	0	6
8 – Maladies professionnelles (examens)	19	9	3	0	0	7	19
9 – Recours contre décision médecin du travail	86	1	175	24	0	5	205
10 – Agréments, autorisations et dérogations	210	28	153	173	3	16	373
11 - Autres – internes au SPF	380	10	309	33	30	14	396
12 - Autres – externes au SPF	1.642	23	111	35	6	16	191
13 – Demande d'informations	991	76	361	617	24	34	1.112
14 – Audit du système dynamique de gestion des risques	136	179	127	6	0	109	421
15 – Mesurage par Labo	24	1	17	0	3	6	27
16 – Suivi d'un examen d'un accident du travail grave	5.636	1.157	6.536	639	2	1.947	10.281
17 – Demande d'intervention (p. ex. une plainte)	1.868	1.084	2.551	523	1	1.004	5.163
	24.873	9.888	14.473	2.923	69	3.685	31.038